

N° 2023-137

OBJET :

Approbation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

L'an deux mil vingt-trois, le 5 septembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Le Biot, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 30 août 2023

Présents :

Mmes BUET Manuelle, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie, GRE-NAT Maryse et CETTOUR-CAVE Lætitia.

MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....25
pour :.....25
contre :.....00
abstention :.....00

Procurations ont été données :

- par Gilbert DUPIEUX à Manuelle BUET,
- par Emmanuel REY à Christophe MUTILLOD,
- par Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER à Maryse GRE-NAT,
- par Mireille MARTEL à Philippe VINET,
- par Sophie COTTET à Yannick TRABICHET,
- par Jean-Marc GIROD à Gérald LOMBARD.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Il précise que ce rapport doit être approuvé par délibération avant d'être transmis à l'ensemble des communes membres pour être présenté à leurs conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **approuve** le rapport joint en annexe,
- **charge** Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

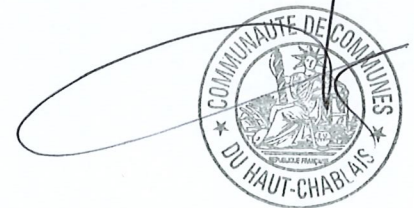
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :



Bellevaux, Essert-Romand, la Baume, la Côte d'Arbroz, la Forclaz, la Vernaz, le Biot,
les Gets, Lullin, Montriond, Morzine-Avoriaz, Reyvroz, Saint Jean d'Aulps, Seytroux, Vailly



RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS



INTRODUCTION

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, inscrit dans la **Loi Barnier du 2 février 1995** et précisé par le **Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000**, a changé de dénomination, suite à l'**Article 98 de la Loi du 17 août 2015** (relative à la transition énergétique pour la croissance verte) et est devenu le "**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets**".

La production de ce document est une obligation inscrite dans l'**Article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales**.

C'est le **Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015** (qui a abrogé le **Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000**) qui en précise, à présent, les modalités, et notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent y figurer.

La législation indique que **chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)**, compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, **doit présenter à son assemblée délibérante ce rapport**. Cette obligation concerne tous les EPCI, indépendamment de leur population ou du mode de gestion du service d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel est ensuite mis à disposition du public dans les mairies de chaque commune de la Communauté de communes du Haut Chablais (CCHC), au siège de la CCHC ainsi que sur les sites Internet de chaque structure.

La finalité du présent document est donc de retracer les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public de gestion et de prévention des déchets a été exécuté par la Communauté de communes du Haut Chablais, en 2022 ; le tout dans un souci de transparence de l'information concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport permet une lecture à deux niveaux :

- un premier niveau, synthétique, qui renseigne sur les données essentielles et apporte immédiatement une vue structurée du service ;
- un second niveau, qui correspond à la déclinaison plus détaillée des informations.



SOMMAIRE

I. Synthèse	4
A. La présentation générale du service.....	4
B. Les faits marquants de l'année 2022	7
C. Les principaux indicateurs techniques.....	8
D. Les principaux indicateurs financiers	8
E. Le synoptique des flux.....	9
II. Les indicateurs techniques	10
A. Le territoire desservi	10
B. Les Points d'Apport Volontaire.....	10
C. La collecte et le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).....	12
D. La collecte et le traitement des emballages recyclables	20
E. La collecte et le traitement du verre	25
F. La collecte et le traitement des déchets de déchèteries.....	28
1) La déchèterie de Vailly.....	29
2) La déchèterie du Biot.....	30
3) La déchèterie de Morzine	31
4) La déchèterie d'Avoriaz	32
5) La déchèterie des Gets	33
6) Le bilan des tonnages collectés dans les 5 déchèteries intercommunales	34
7) Le traitement des déchets collectés en déchèteries.....	35
G. La comparaison des tonnages de déchets collectés entre 2018 et 2022	37
H. La prévention des déchets.....	38
III. Les indicateurs financiers	40
A. Les recettes de fonctionnement du service Déchets	40
1) La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	40
2) La Redevance Spéciale	41
3) La facturation des déchèteries	42
4) Les soutiens des éco-organismes	42
5) Les ventes de matériaux.....	42
6) La répartition des principaux postes des recettes de fonctionnement.....	43
B. Les dépenses de fonctionnement du service déchets.....	43
1) Les coûts de collecte et de traitement des OM, des multimatériaux et du verre	43
2) Les coûts de location, de collecte et de traitement des déchets de déchèteries	43
3) Les coûts liés au personnel	44
4) La répartition des principaux postes des dépenses de fonctionnement	44
IV. Conclusion et perspectives	45

GLOSSAIRE

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
BTP	Bâtiments et Travaux Publics	PAP	Porte-A-Porte
CCHC	Communauté de Communes du Haut Chablais	PAV	Point d'Apport Volontaire
CCVA	Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps	PEHD	PolyEthylène Haute Densité
Collecte PAP	Collecte en Porte-A-Porte	PET	PolyEthylène Téréphtalate
Collecte PAV	Collecte en Point d'Apport Volontaire	PSR	Produits Sodiques Résiduaire
CSE	Conteneur Semi-Enterré	REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
DASRI	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	REP	Responsabilité Elargie du Producteur
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	RS	Redevance Spéciale
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement	SIRTOM	Syndicat Intercommunal Ramassage et Transport des OM
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés	SITOM	Syndicat Intercommunal de Traitement des OM
DMS	Déchets Ménagers Spéciaux	SIVALOR	Syndicat Intercommunal de VALOrisation
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	SIVOM	Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple
GEM F	Gros ElectroMénager Froid	STOC	Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais
GEM HF	Gros ElectroMénager Hors-Froid	TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
GES	Gaz à Effet de Serre	UIOM	Unité d'Incinération des Ordures Ménagères
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	VLE	Valeur Limite d'Exposition



I. Synthèse

A. La présentation générale du service

La Communauté de communes du Haut Chablais

Créée en 1995 autour de 9 communes de la Vallée d’Aulps (la Forclaz, la Vernaz, la Baume, le Biot, Seytroux, Saint Jean d’Aulps, Essert-Romand, la Côte d’Arbroz et Montriond), **la Communauté de Communes de la Vallée d’Aulps (CCVA) a fait l’objet, au 1^{er} janvier 2014, d’une extension de périmètre avec l’intégration de 6 communes** : Morzine-Avoriaz et les Gets dans la Vallée d’Aulps ; Bellevaux, Lullin, Vailly et Reyvroz dans la Vallée du Brevon.

Cette modification de périmètre a engendré un changement de nom : **la CCVA est devenue la Communauté de Communes du Haut Chablais ou CCHC** (cf. figure 1).

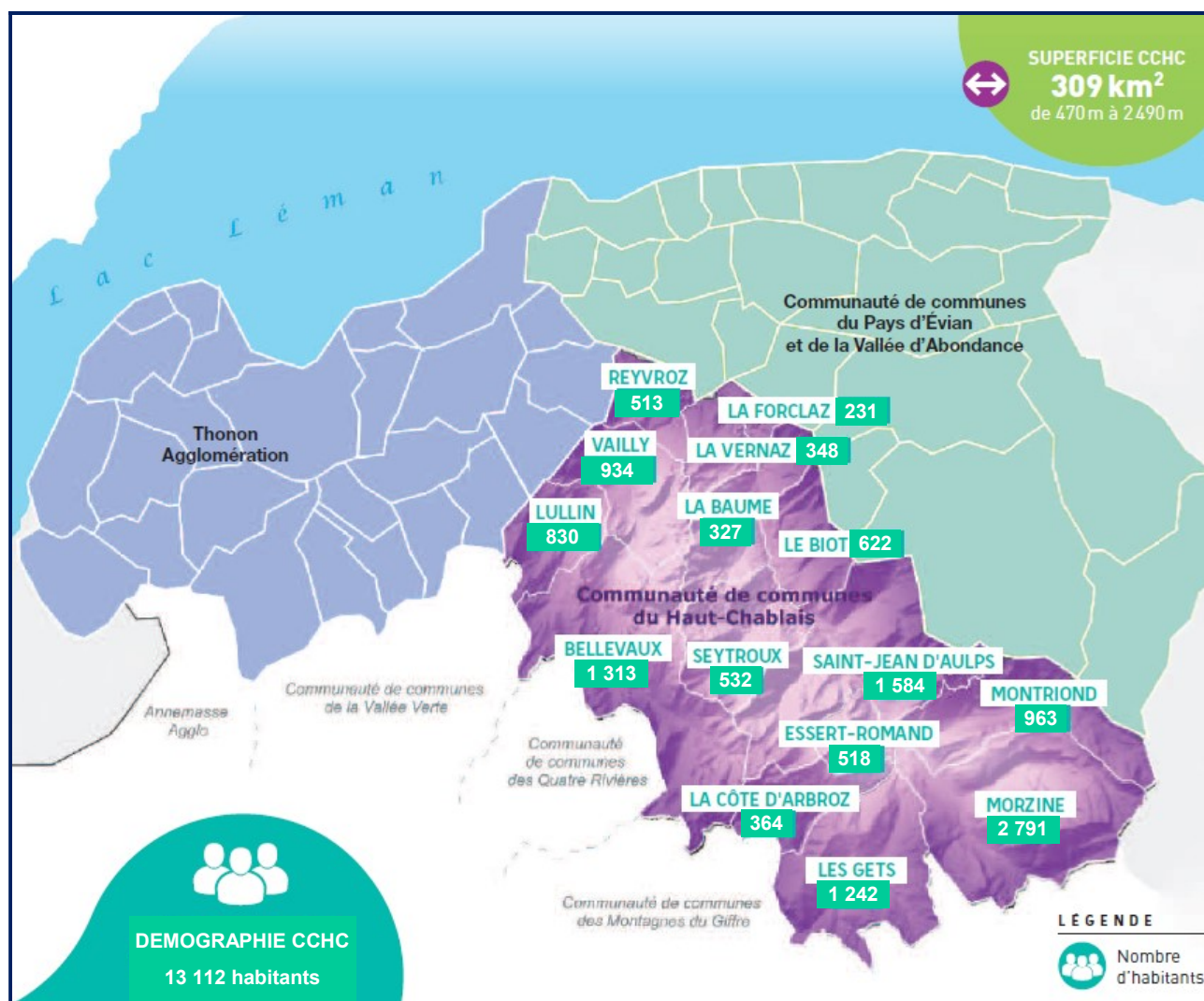


Figure 1 : carte des communes de la CCHC

Au 1^{er} janvier 2022, la CCHC est composée de 15 communes dont 5 stations de ski qui attirent beaucoup de touristes, été comme hiver : les Gets, Morzine, Avoriaz/Montriond, Saint Jean d’Aulps et Bellevaux.

Outre les résidences principales, la Vallée d’Aulps et la Vallée du Brevon comptent bon nombre de résidences secondaires, ce qui fait augmenter fortement la population en saisons (cf. tableau 1).

* Population DGF : population légale + résidences secondaires (1 habitant comptabilisé par résidence secondaire)

Communes	Population légale	Population DGF*	Superficie (km ²)	Densité (hab./km ²)
Bellevaux	1 313	2 105	48,97	26,81
Lullin	830	929	13,25	62,64
Vailly	934	1 043	18,89	49,44
Reyvroz	513	547	9,82	52,24
La Forclaz	231	252	4,04	57,18
La Vernaz	348	393	7,78	44,73
La Baume	327	407	16,91	19,34
Le Biot	622	1 258	13,18	47,19
Seytroux	532	675	18,44	28,85
Saint Jean d'Aulps	1 584	3 140	40,20	39,33
Essert-Romand	518	670	6,78	76,40
La Côte d'Arbroz	364	605	12,24	29,74
Montriond	963	1 646	24,71	38,97
Morzine-Avoriaz	2 791	11 278	44,10	63,29
Les Gets	1 242	4 578	29,98	41,43
Total CCHC	13 112 habitants	29 526 habitants	309,29 km²	42 hab./km²

Tableau 1 : population 2022 de la CCHC et densité

La Communauté de communes du Haut Chablais assure les compétences "collecte et traitement des déchets" pour l'ensemble de ces communes.

Le service Déchets est géré par **un responsable des agents du service qui est composé de 15 équivalents temps-plein.**

Les agents sont répartis, en plus des 5 déchèteries, sur plusieurs pôles déchets sur le territoire :

- à Avoriaz : local technique pour l'équipe en charge de la collecte des conteneurs semi-enterrés,
- à Morzine : local technique pour l'équipe de collecte,
- au Biot : local technique pour les agents en charge du nettoyage et de l'entretien des Points d'Apport Volontaire (PAV).

La collecte et le traitement des déchets

La collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables et du verre recyclable est réalisée en Points d'Apport Volontaire, pourvus de Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) et ce, sur les 15 communes de la CCHC.

Au 1^{er} janvier 2017, la CCHC était équipée de conteneurs semi-enterrés sur tout son territoire, après avoir terminé les travaux d'installation à l'automne 2016 dans les quatre communes de la Vallée du Brevon.



A noter : les campings ne font pas l'objet de traitement particulier par rapport aux autres professionnels, au niveau de la collecte des déchets.

→ LES ORDURES MENAGERES

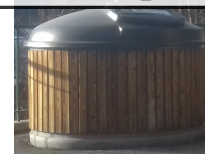
Elles sont déposées par les usagers dans les conteneurs semi-enterrés.

La collecte est réalisée en régie dans la Vallée d'Aulps, avec des fréquences variables en fonction des communes et des mois.

Les déchets sont ensuite acheminés par un prestataire jusqu'au STOC (Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais), l'usine d'incinération située à Thonon-les-Bains.

Dans la Vallée du Brevon, la collecte est faite par un prestataire, qui emmène ensuite les déchets à l'UIOM (Unité d'Incinération des Ordures Ménagères) de Passy.

Les ordures ménagères collectées sur tout le territoire font l'objet d'une valorisation énergétique.



→ LES EMBALLAGES RECYCLABLES

Les emballages recyclables, appelés également multimatériaux, sont collectés :

- pour les 11 communes de la Vallée d'Aulps :
dans les conteneurs semi-enterrés, soit en régie, soit par un prestataire, avec des fréquences de collecte variables suivant les communes et les mois.
Les emballages sont ensuite acheminés vers un centre de tri pour être traités.
- pour les 4 communes de la Vallée du Brevon :
dans les CSE, par un prestataire, une fois par semaine.
Les déchets partent ensuite dans un centre de tri différent de celui des emballages de la Vallée d'Aulps.



Après avoir été séparés en différentes catégories, ces produits sont expédiés chez des repreneurs où ils seront recyclés et deviendront des matières premières secondaires et des nouveaux produits.

→ LE VERRE RECYCLABLE

Il est collecté dans les conteneurs semi-enterrés par des prestataires, en fonction du taux de remplissage. Contrairement aux emballages ménagers, le verre collecté ne passe pas par des centres de tri mais part directement dans des usines de traitement, afin d'être fondu pour donner à nouveau du verre.



→ LES DECHETS COLLECTES EN DECHETERIES



Les autres types de déchets (encombrants, cartons, bois, déchets verts, ferraille, déchets inertes, déchets d'équipements électriques et électroniques, pneumatiques, déchets ménagers spéciaux...) peuvent être déposés dans nos 5 déchèteries intercommunales : à Vailly, au Biot, à Morzine, aux Gets et à Avoriaz.

Ces 5 déchèteries sont accessibles aux habitants et aux professionnels des 15 communes composant la CCHC.

Les déchets sont ensuite collectés par différents prestataires, puis traités, valorisés ou recyclés, en fonction du type de déchets.

B. Les faits marquants de l'année 2022

Contrairement à l'année 2021 qui a été marquée par la fermeture des remontées mécaniques des stations de ski, en raison de la pandémie de coronavirus, l'année 2022 a vu les stations fonctionner normalement.

Cette situation inédite en 2021 avait permis de se rendre compte qu'une partie des tonnages de déchets produits sur notre territoire était bien dépendante du tourisme et de l'ouverture des remontées, même si pendant les vacances de Noël et de février, les touristes étaient venus profiter de la montagne.

Année 2022 : fin des études et des dossiers règlementaires pour la nouvelle déchèterie des Gets.

Automne 2022 : changement de conteneurs semi-enterrés sur Morzine et les Gets.

Automne 2022 : travail sur les nouvelles consignes de tri des emballages, avec l'extension des consignes à tous les plastiques.

Automne 2022 : préparation des nouveaux contrats pour la reprise des emballages en 2023, suite à l'extension des consignes de tri.

Janvier 2022 : attribution du groupement de commandes pour les prestations de transfert, de transport, de tri et de caractérisations des collectes sélectives à Excoffier. La CCHC fait partie de ce groupement de commandes de 11 entités de la Haute Savoie et de l'Ain.

Janvier 2022 : lauréat de l'appel à candidature CITEO pour l'extension des consignes de tri.

Septembre 2022 : lancement du marché pour les travaux de la déchèterie des Gets (3 lots : travaux, modulo-béton et chalet).

Novembre 2022 : lancement de l'appel d'offres pour l'acquisition d'un engin avec grue pour la collecte des conteneurs semi-enterrés d'Avoriaz.





C. Les principaux indicateurs techniques

Les graphiques ci-dessous présentent les tonnages de déchets collectés en 2022 : ordures ménagères, emballages recyclables, verre recyclable et déchets des 5 déchèteries.

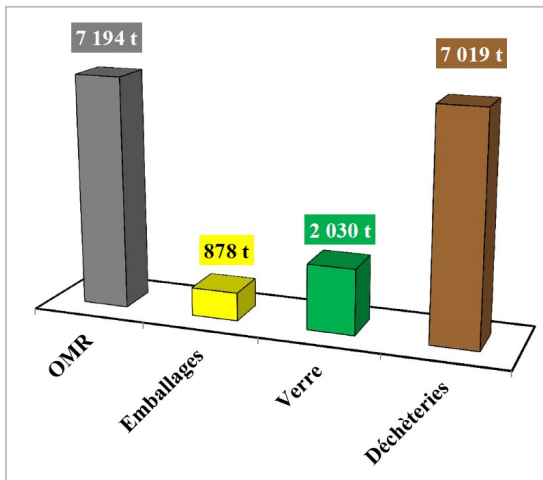


Figure 3 : tonnages des déchets collectés

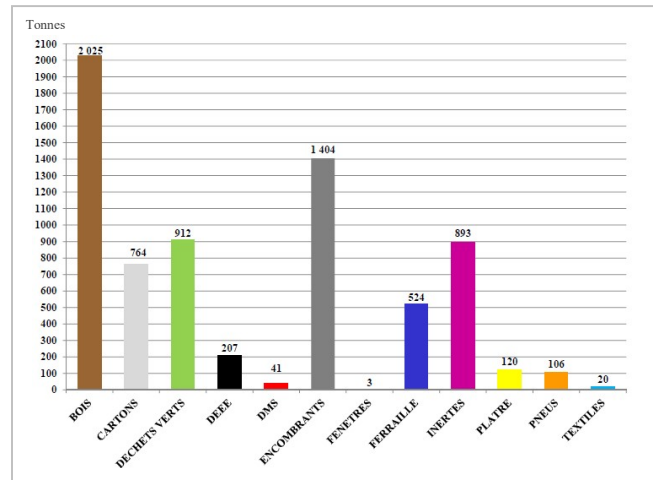


Figure 2 : tonnages des déchets collectés en déchèteries

Le tableau ci-dessous permet de comparer les tonnages collectés en 2019, 2020, 2021 et 2022 au niveau des Points d'Apport Volontaire et dans les 5 déchèteries.

	2019	2020	2021	2022
Ordures Ménagères	7 442 t	6 453 t	5 317 t	7 194 t
Emballages recyclables	844 t	761 t	724 t	878 t
Verre recyclable	1 880 t	1 761 t	1 383 t	2 030 t
Déchèterie de Vailly	594 t	629 t	727 t	640 t
Déchèterie du Biot	686 t	596 t	675 t	667 t
Déchèterie de Morzine	3 292 t	3 492 t	3 806 t	4 053 t
Déchèterie d'Avoriaz	642 t	555 t	513 t	652 t
Déchèterie des Gets	1 027 t	856 t	1 134 t	1 007 t
Total des 5 déchèteries	6 241 t	6 128 t	6 855 t	7 019 t
TOTAL	16 407 t	15 103 t	14 279 t	17 121 t

Tableau 2 : tonnages de déchets collectés en 2019, 2020, 2021 et 2022

Il est constaté une forte hausse des tonnages d'ordures ménagères et de verre, et dans une moindre mesure une hausse des tonnages d'emballages recyclables et de déchets déposés en déchèteries. La hausse est à mettre en rapport avec les années 2020 et 2021 où la pandémie a entraîné une fermeture des remontées mécaniques et donc une diminution des OM et du verre.

D. Les principaux indicateurs financiers

Recettes de fonctionnement	3 539 950 €
Dépenses de fonctionnement	3 539 950 €

Tableau 3 : budget de fonctionnement simplifié du service Déchets

E. Le synoptique des flux

Le schéma suivant offre une vue d'ensemble des tonnages collectés en Points d'Apport Volontaire et dans les 5 déchèteries et de leur devenir : incinération, stockage, valorisation matière et recyclage.

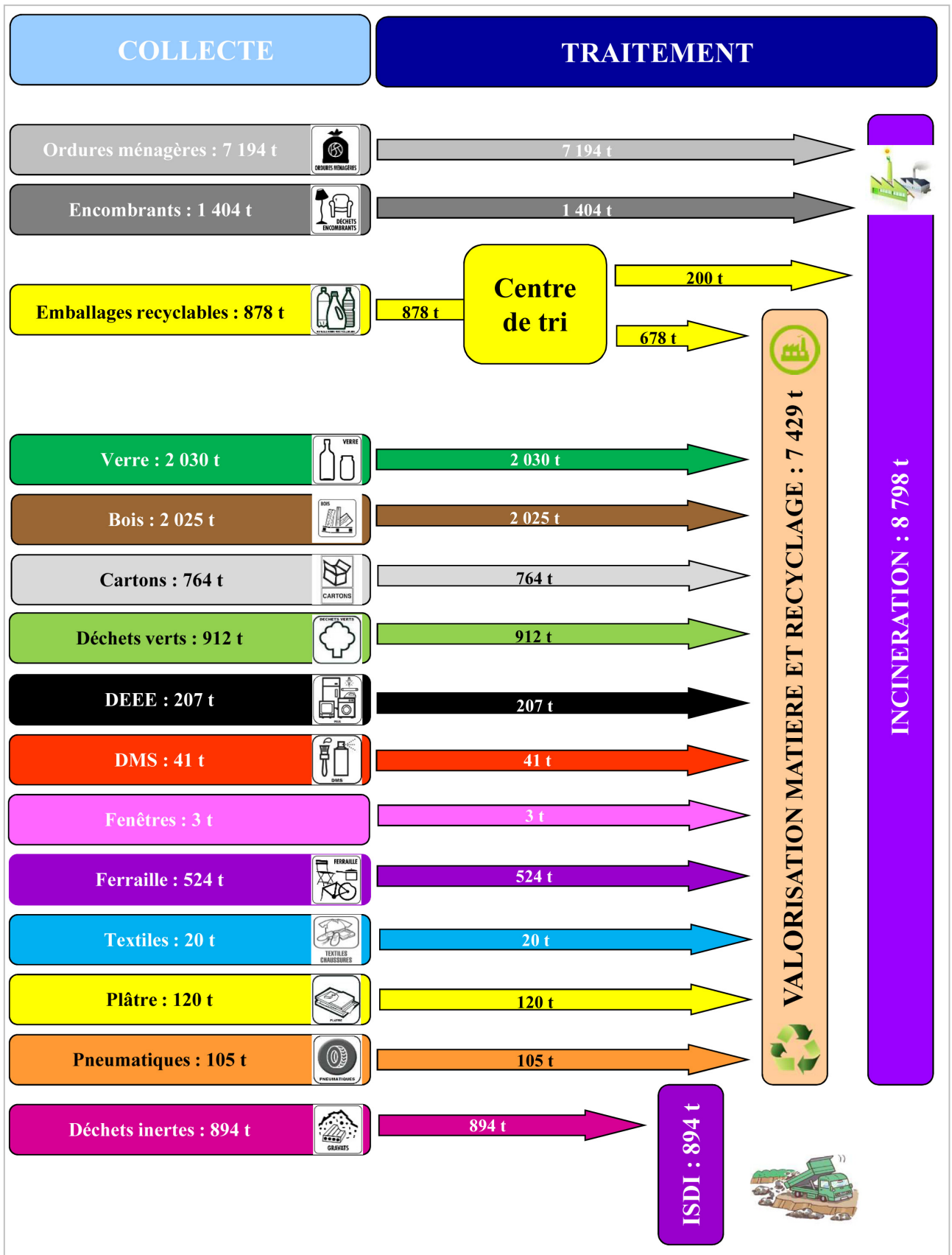


Figure 4 : synoptique des flux

II. Les indicateurs techniques

A. Le territoire desservi

La Communauté de communes recense 13 112 habitants permanents (et 29 526 habitants DGF), sur une superficie totale de **309 km²**, soit une densité de **42 habitants par km²** environ.

Le territoire de la CCHC est donc très étendu mais aussi très touristique, ce qui impacte fortement la production de déchets ainsi que la fréquence et le mode de collecte.

En effet, chaque station de ski offre bon nombre de **lits touristiques** : les Gets : 18 808 lits, Morzine-Avoriaz : 47 737 lits, Montriond : 4 187 lits, Saint Jean d'Aulps : 8 410 lits et Bellevaux : 4 961 lits ; soit 84 103 lits touristiques auxquels il faut ajouter ceux proposés par les villages des 2 vallées (8 457 lits), ce qui fait **au total 92 560 lits** (soit une augmentation de la capacité de 1 % par rapport à 2021).

La population est multipliée par 5 lors de la saison hivernale et par 3 lors de la saison estivale. Cependant, le taux de remplissage des stations dépend des conditions météorologiques, surtout l'été, et des conditions d'enneigement l'hiver.

Les tonnages de déchets sont donc très variables en fonction des saisons et de la fréquentation touristique.

De ce fait, la comparaison de notre production de déchets avec les chiffres nationaux ou régionaux n'était pas forcément aisée lors des années précédentes.

B. Les Points d'Apport Volontaire

En plus des déchèteries intercommunales, **la collecte des déchets est réalisée au niveau des 125 Points d'Apport Volontaire** équipés de **592 conteneurs semi-enterrés**, qui sont répartis sur tout le territoire de la CCHC (cf. tableau 4).

	Ordures Ménagères	Emballages recyclables	Verre recyclable	PAV
Bellevaux	22	13	7	6
Lullin	9	5	4	3
Vailly	9	7	5	4
Reyvroz	6	4	2	2
La Vernaz	7	5	4	4
La Forclaz	3	2	2	1
La Baume	6	3	2	2
Le Biot	9	7	5	3
Seytroux	5	2	2	1
Saint Jean d'Aulps	27	16	12	9
Essert-Romand	6	3	2	2
La Côte d'Arbroz	6	4	3	3
Montriond	21	10	10	9
Morzine	49	31	26	25
Avoriaz	47	28	27	24
Les Gets	50	31	26	27
CCHC	282	171	139	125

Tableau 4 : parc de contenants sur le territoire de la CCHC

Ces PAV sont nettoyés plusieurs fois par semaine, selon les communes et les saisons, par des agents en charge du nettoyage et de la maintenance des conteneurs semi-enterrés.

Rappel sur les dépôts sauvages de déchets :

Tout producteur ou détenteur est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à un tiers (**Article L.541-2 du Code de l'Environnement**).

L'**article L.541-3 du Code de l'Environnement** confère aux maires le pouvoir de police nécessaire pour assurer l'élimination des déchets.

Les déchets abandonnés devant les conteneurs sont considérés comme dépôts sauvages et donc passibles de contraventions pouvant aller jusqu'à 1 500 € et la saisie du véhicule ayant servi à leur transport.

Selon une étude de l'ADEME de 2019, 90 % des collectivités territoriales sont confrontées au problème des dépôts sauvages en France. En moyenne, un habitant déposerait 21,4 kg de déchets sauvages par an !! Il en coûterait donc environ 59 000 € par an aux collectivités.

Il ne faut pas oublier que les dépôts sauvages (devant les conteneurs ou dans la nature) sont une source de pollution des sols, des eaux, de l'air et de dégradation des paysages. Ils représentent une menace quant au risque d'incendie, de blessure, d'intoxication... et provoquent des nuisances visuelles et olfactives.



Chaque hiver, des bennes pour les ordures ménagères et pour les cartons sont ajoutées et la fosse à verre est mise en service à Ardent sur la commune de Montriond, au départ des remontées mécaniques amenant sur le domaine skiable d'Avoriaz.

A noter : la CCHC ne met pas en place de collecte des encombrants en Porte-A-Porte (PAP), comme le font certaines communes, lors des journées de l'environnement.

C. La collecte et le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Sont considérés comme "Ordures Ménagères Résiduelles" les déchets issus de l'activité quotidienne des ménages et de la vie domestique, ainsi que les déchets des artisans, des bureaux et des commerçants, appelés aussi déchets assimilés ménagers.

Ce sont donc des déchets non encombrants et non toxiques, et pour lesquels il n'est offert aucune possibilité de recyclage.



Consignes sur les CSE d'OM

Vallée d'Aulps

La collecte des conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères est réalisée en régie, sur les 11 communes, Avoriaz y compris. Le tonnage collecté a été de 6 415 tonnes, en 2022 (augmentation de 41 % par rapport à 2021).

La fréquence de collecte est variable en fonction des saisons et des communes.

Les conteneurs sont collectés 1 à 3 fois/semaine hors-saison, 2 à 4 fois/semaine en été et de 2 à 8 fois/semaine en hiver, avec la plus forte fréquence de collecte pour les stations de ski de Morzine, d'Avoriaz et des Gets.

Vallée du Brevon

Les OM sont collectées par un prestataire, 1 fois par semaine. Le tonnage collecté pour les 4 communes en 2022 : 779 tonnes (augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente).

Une collecte supplémentaire par semaine est réalisée lors des vacances scolaires en hiver et en juillet et en août.

En 2022, la CCHC et le prestataire ont collecté 7 194 tonnes d'ordures ménagères, avec des pics de tonnage en hiver (moindres par rapport aux années sans pandémie) et surtout en été (cf. figure 5), soit 549 kg/habitant.

Néanmoins, il faut plutôt ramener ce tonnage à la population DGF, ce qui donne 244 kg/habitant.

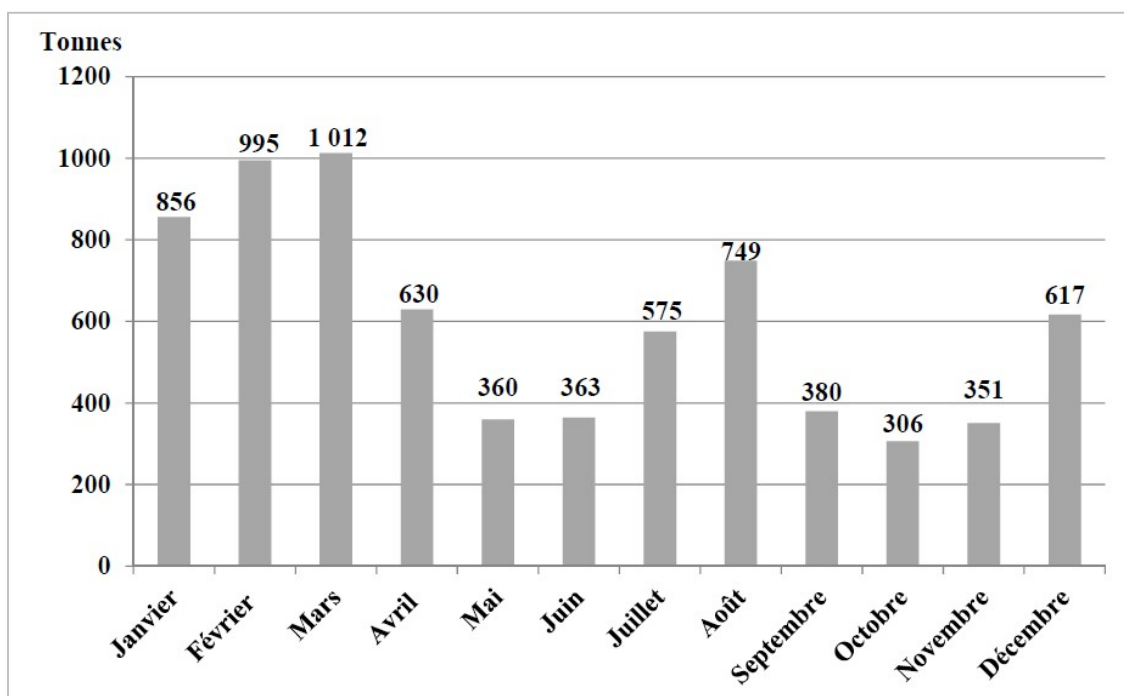


Figure 5 : évolution mensuelle du tonnage des OM

Les OM collectées dans la Vallée d'Aulps sont ensuite acheminées par un prestataire vers une UIOM à Thonon-les-Bains : le STOC, Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais (cf. photo 1).



Photo 1 : usine d'incinération de Thonon-les-Bains

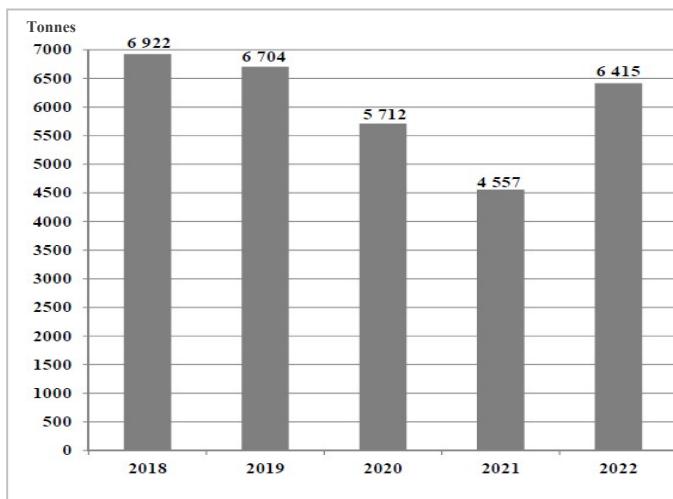


Figure 6 : évolution des tonnages incinérés au STOC

L'exploitation de l'usine a été confiée à la société Idex Environnement, depuis le 1^{er} janvier 2020, et ce, pour une durée de 4 ans.

En 2022, l'usine d'incinération a réceptionné 45 656 tonnes de déchets ménagers et assimilés (tonnage en hausse de 9,2 % par rapport à 2021).

Pour la CCHC, la hausse de tonnage incinéré est de 41 %, avec 6 415 tonnes incinérées en 2022 contre 4 557 tonnes en 2021 (cf. figure 6).

93,7 % des déchets entrants ont été incinérés sur place (42 761 tonnes) et 6,3 % des déchets (2 895 tonnes) ont été transférés vers d'autres UIOM.

L'incinération des OM de la CCHC a permis de produire de la chaleur et également de l'acier extrait de mâchefers.

Les OM de la Vallée du Brevon sont transportées par le prestataire de collecte jusqu'à l'usine d'incinération du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, située à Passy (cf. photo 2).

Cette UIOM, mise en service en 1995, est gérée depuis 2012 par la SET du Mont-Blanc, filiale de SUEZ Environnement qui exploite l'usine dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP).

En 2022, l'usine, d'une capacité de 60 000 tonnes, a incinéré 54 016 tonnes de déchets dont 779 tonnes d'ordures ménagères en provenance directe de la Vallée du Brevon (cf. figure 7).

L'incinération a permis de produire 27 832 MWh d'électricité.



Photo 2 : usine d'incinération de Passy

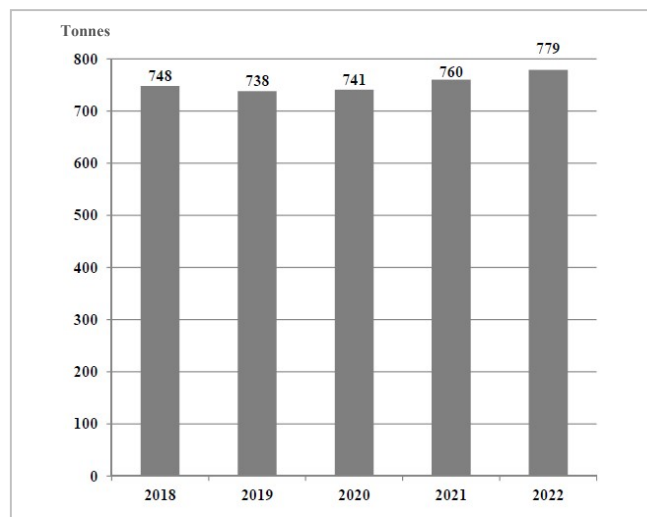


Figure 7 : évolution des tonnages incinérés au SITOM

Principe de l'incinération

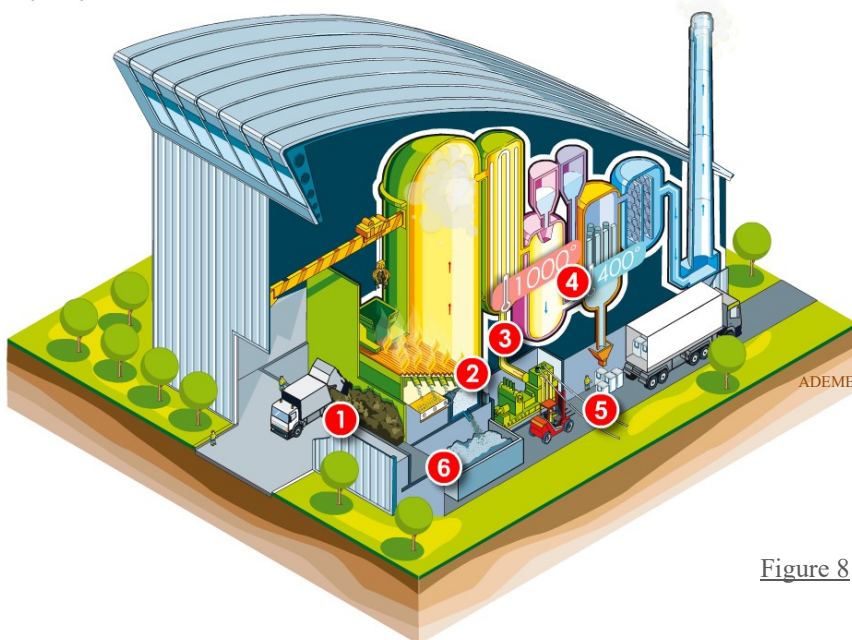
L'incinération est un procédé de traitement thermique des déchets avec excès d'air. Il consiste à brûler les ordures ménagères (et les déchets industriels banals dits "assimilés") dans des fours spéciaux adaptés à leurs caractéristiques (composition, taux d'humidité).

Le démarrage de l'installation nécessite un apport de combustible. Par la suite, l'alimentation en déchets permet l'auto-combustion. L'incinération permet une réduction de 70 % de la masse des déchets entrants et de 90 % du volume. La combustion doit être menée dans des conditions optimales et doit être assortie d'un traitement performant des fumées (cf. figure 8).

Les résidus de l'incinération se répartissent en deux catégories :

- les mâchefers (fraction solide des déchets qui résulte de leur combustion),
- les REFIOM, Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères.

La combustion produisant de l'énergie, celle-ci peut être récupérée et valorisée. La valorisation de l'énergie produite peut se faire sous forme de chaleur, d'électricité ou d'une combinaison de ces deux formes (cogénération).



1. Fosse de déchargement et de stockage des déchets.
2. Four avec chambre de combustion.
3. Chaudière générant la vapeur et système de production d'électricité.
4. Dispositif de traitement des fumées.
5. Système d'évacuation des résidus de traitement des fumées.
6. Evacuation et traitement des mâchefers.

Figure 8 : schéma d'une unité d'incinération

L'incinération avec une valorisation énergétique performante est un outil de gestion des déchets permettant de valoriser le potentiel énergétique présent dans les déchets, et donc de limiter d'autant le recours à d'autres ressources d'origines fossiles et importées, dans le respect de la hiérarchie des modes de gestion : prévention, réutilisation, recyclage dont valorisation organique, puis valorisation énergétique. L'incinération constitue une alternative à l'enfouissement des déchets dans des installations de stockage.



L'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères de Thonon-les-Bains

Le Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais (STOC) a été créé en 1987 par Arrêté préfectoral n° 167 du 17 décembre 1987.

Au 1^{er} janvier 2022, les membres du STOC sont les suivants :

- Thonon Agglomération,
- Communauté de communes du Haut Chablais,
- Communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance.



Le syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par chaque membre. La construction de l'unité a débuté en 1987 et l'usine a été mise en service au début de l'été 1988. Elle assure le traitement des ordures ménagères ainsi que le traitement des déchets industriels et commerciaux apportés par les membres du syndicat (cf. [figure 9](#)) ou les autres tiers autorisés (cf. [figure 10](#)).

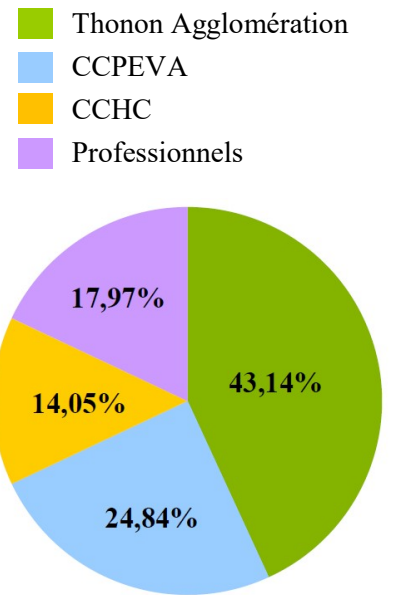
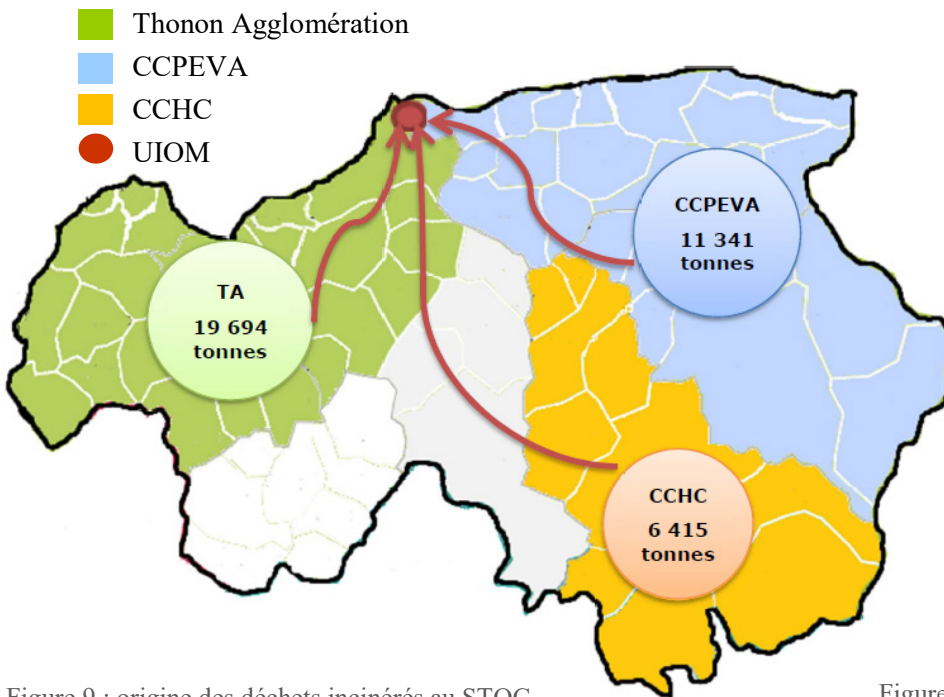


Figure 9 : origine des déchets incinérés au STOC

Figure 10 : répartition des tonnages par apporteurs

Les apports issus des collectivités adhérentes représentent 82 % des tonnages entrants à l'incinérateur du STOC.

Les 18 % restants proviennent des professionnels du territoire (refus issus du centre de tri, entreprises, commerçants...).

La capacité d'incinération de l'usine est de 5 tonnes/heure et l'Arrêté préfectoral n° 2022-0037 du 16 mai 2022 a fixé la capacité maximale de l'installation à 43 000 tonnes par an.

Lors des arrêts techniques programmés ou accidentels du four ou en cas de saturation, les OM sont transférées vers d'autres usines d'incinération qui ont signé une convention d'interdépannage avec le STOC.

En 2019, une convention de 4 ans (2020-2023) a été signée avec le SITOM Nord-Isère pour envoi vers l'UIOM de Bourgoin-Jallieu.

En 2021, c'est avec le SILA (Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy) qu'une convention a été faite pour transfert vers l'UIOM d'Annecy, pour une durée d'un an reconductible 3 fois (2021-2024).

Et en 2022, le STOC s'est engagé à solliciter obligatoirement et prioritairement les UIOM de Passy, de Bellegarde-sur-Valserine et de Marignier, lors de la signature d'une nouvelle convention.

Au total, **2 895 tonnes ont été transférées en 2022** (soit 406 tonnes de moins qu'en 2021), notamment vers l'UIOM d'Annecy qui a accueilli le plus de tonnages délestés : 1 701 tonnes (cf. Figure 11).

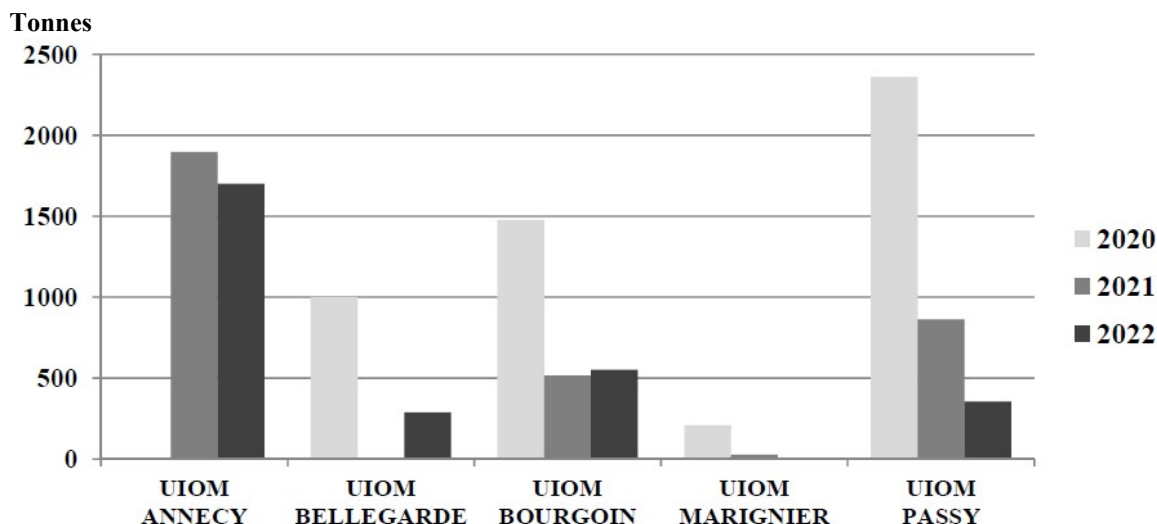


Figure 9 : répartition des ordures ménagères délestées entre 2020 et 2022

Au final, le four a fonctionné 8 759,5 heures (contre 8 132 heures en 2021) **et a été arrêté 0,5 heures** (627 heures en 2021), **soit une disponibilité annuelle de 99,99 %.**

Le tonnage horaire moyen d'OM incinérées est de 4,94 tonnes/heure.

🌿 La performance énergétique :

Le four est équipé d'une chaudière de récupération thermique permettant la production de 14,1 tonnes par heure de vapeur saturée. L'incinération des OM produit donc de la chaleur, qui est vendue par le STOC à différentes entreprises situées à proximité.

En 2022, il y a eu une augmentation du rendement énergétique qui est passé de 86,8 % à 90,2 %, ce qui s'explique par le fait que l'usine a été arrêtée moins longtemps que l'année précédente.

🌿 Les résidus de traitement :

En 2022, l'usine a également produit des résidus ultimes d'incinération :

➤ **Résidus solides de combustion : 7 955 tonnes de mâchefers.**

Ces mâchefers sont stockés dans des alvéoles pour maturation pendant plusieurs mois, puis analysés et classés : soit valorisables et utilisés sur des chantiers de travaux publics, soit maturables et ils restent plus longtemps en maturation avant d'être à nouveau analysés, soit stockables et envoyés en centre d'enfouissement.

Le transport et la valorisation des mâchefers ont été confiés à la société Colas depuis 2016.

La prestation de déferrailage et de criblage des mâchefers a été réalisée par Mont Blanc Valorisation.

En 2022, toutes les analyses des mâchefers ont été conformes ce qui a permis d'évacuer :

- **6 716 tonnes sur des chantiers routiers** à proximité de Thonon-les-Bains,
- **534 tonnes de métaux ferreux et 150 tonnes de métaux non ferreux.**

➤ **Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères (REFIOM) : 1 120 tonnes : 792 tonnes de cendres volantes et 328 tonnes de Produits Sodiques Résiduaires (PSR) qui sont des fumées chargées en poussières et en polluants divers, filtrés.** Les résidus sont alors stockés et dirigés vers un centre de traitement qui les transforme en mortier utilisé pour combler des galeries de sels à Sonderhausen en Allemagne.

Impact environnemental de l'usine :

L'usine d'incinération est autorisée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour ses activités. Elle est donc soumise à un programme de surveillance des rejets atmosphériques et réalise des campagnes annuelles de mesures de surveillance de l'impact de l'usine sur l'environnement. Ces campagnes ont lieu une fois par an, depuis 2008. La qualité de l'air est donc contrôlée (cf. [tableau 5](#)).

Paramètres		VLE jour*	2019	2020	2021	2022
Chlorure d'hydrogène	HCl	10	2,10	1,70	1	0,3
Fluorure d'hydrogène	HF	1	0,09	0,03	0,08	0,11
Dioxyde de soufre	SO2	50	1,00	1,50	10	4,3
Oxyde d'azote	Nox	200	93,00	97,00	109	107
Ammoniac	NH3	30	1,60	1,30	1,1	0,13
Monoxyde de carbone	CO	50	12,60	16,10	13,3	10,1
Carbone organique total	COT	10	1,60	1,10	0,2	0,08
Poussières		10	1,60	1,40	0,5	0,7

* VLE : Valeur Limite d'Exposition

Tableau 5 : surveillance des rejets atmosphériques de 2019 à 2022

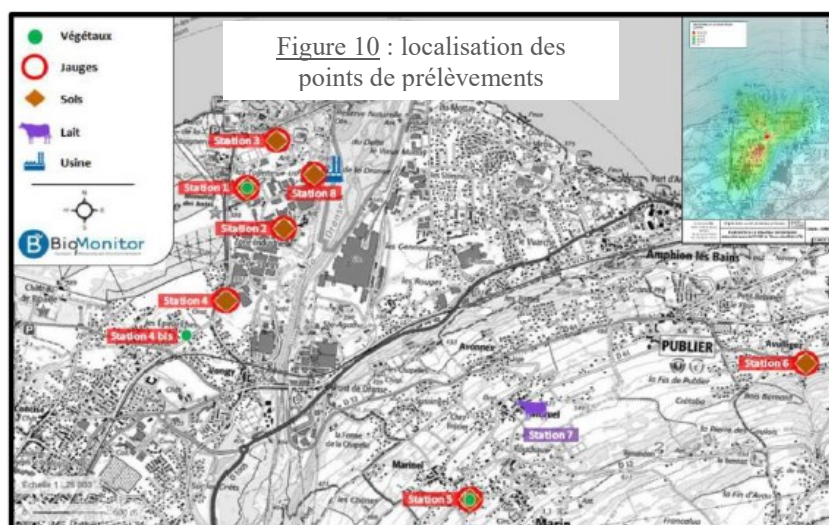
En 2022, il n'y a eu aucun dépassement au niveau des moyennes des valeurs annuelles des composés surveillés dans l'air par rapport aux valeurs réglementaires.

Au niveau des mesures journalières, les dépassements ont été limités à 8 h, donc en dessous des 60 heures autorisées (cf. [tableau 6](#)).

Année	Tous polluants	CO	SO2	Pouss.	HCL	HF	COT	NOx	NH3
	hh:mm	< 100	< 200	< 30	< 60	< 4	< 20	< 400	< 30
2020	33:30	26:00	0:00	0:00	1:00	0:00	0:00	0:00	9:00
2021	15:00	12:30	0:00	2:30	0:00	0:00	0:03	0:00	0:00
2022	8:00	6:00	1:00	0:00	1:00	0:00	0:00	0:00	0:00

Tableau 6 : surveillance des dépassements des rejets atmosphériques de 2020 à 2022

Pour compléter cette surveillance, un suivi de la qualité de l'eau (jauges), de sols, de légumes et de produits d'animaux (lait) est également effectué, grâce à des prélèvements sur différents sites, comme montré sur la carte ci-dessous (cf. [figure 10](#)). Ces prélèvements sont réalisés par un bureau d'études extérieur, indépendant et spécialisé dans ce type de suivi environnemental.

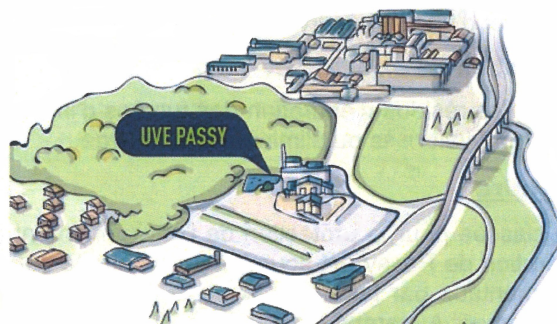


- [Station 1](#) : végétaux, jauges et sols
- [Station 2](#) : jauges et sols
- [Station 3](#) : jauges et sols
- [Station 4](#) : jauges et sols
- [Station 4 bis](#) : végétaux
- [Station 5](#) : végétaux, jauges et sols
- [Station 6](#) : jauges et sols
- [Station 7](#) : lait
- [Station 8](#) : jauges et sols

L'évolution des résultats obtenus depuis 2008 dans les prélèvements de sols et de légumes ne met pas en évidence de dégradation de la situation.

L'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères de Passy

Elle bénéficie, depuis 2010, de la certification ISO 14 001 (système de management environnemental) et depuis décembre 2015 de l'ISO 50 001 (système de management de l'énergie).



Le fonctionnement de cette UIOM (cf. figure 13)

Les camions qui amènent les déchets sont pesés sur un pont bascule automatique.

Le quai de déchargement des déchets ménagers est entièrement couvert et maintenu en constante dépression afin d'éviter toute odeur à l'extérieur du site.

D'un volume de 4 000 m³, la fosse de stockage reçoit les déchets après le pesage. Deux ponts roulants ont été installés afin d'assurer une homogénéisation des déchets à introduire dans le four.

Après introduction dans la trémie d'alimentation, les déchets brûlent sur un plan légèrement incliné, constitué de trois grilles.

L'énergie produite est récupérée par une chaudière sous forme de vapeur surchauffée à 350° C et 40 bars. La vapeur est valorisée sous forme électrique grâce à un turboalternateur de 4 250 kW.

Les fumées sont traitées avant d'être rejetées dans l'atmosphère en quatre phases successives (injection d'urée liquide pour le traitement des oxydes d'azote, injection de chaux sèche pour capter les polluants gazeux acides, injection de coke de lignite pour le piégeage des dioxines, furanes et métaux lourds et dépoussiérage sur filtres à manches pour l'abattement des teneurs en polluants particulaires) auto-surveillées en continu afin de satisfaire en permanence aux exigences réglementaires.

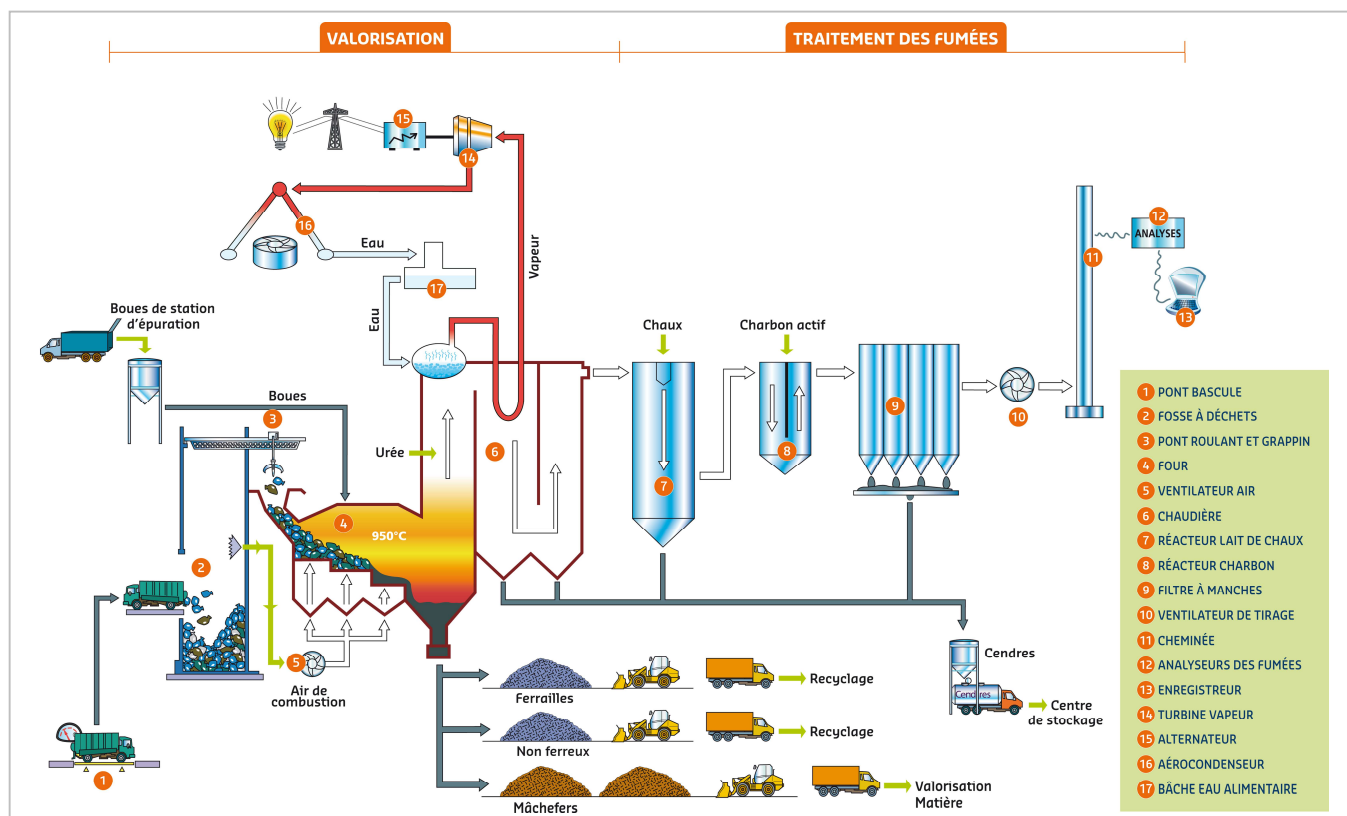


Figure 11 : process de l'UIOM de Passy

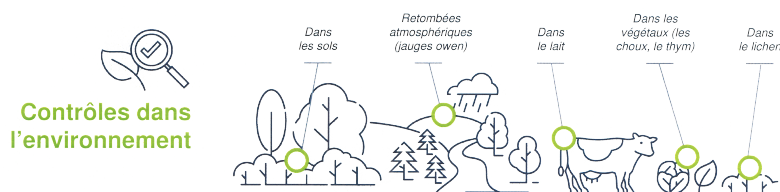
Les résidus de traitement :

- Les **REFIOM** sont ensachés en big bags pour être stockés en centre de stockage pour déchets dangereux. **Production de 2 321 tonnes en 2022.**
- Les mâchefers issus de l'incinération sont criblés, broyés et déferrailés, puis contrôlés après une phase de maturation sur le site. Ils sont ensuite valorisés en technique routière selon la réglementation en vigueur, si leurs caractéristiques physico-chimiques sont conformes. **10 746 tonnes de mâchefers produits en 2022.**
- Les métaux non-ferreux (aluminium, cuivre...) sont extraits des mâchefers pour être valorisés en sidérurgie.
Les ferrailles sont valorisées en fonderies pour fabriquer des aciers de deuxième fonte. **Production de 1 566 tonnes de métaux ferreux et non ferreux en 2022.**
- Les eaux du process de l'usine ainsi que les eaux de ruissellement issues de l'aire de maturation des mâchefers sont traitées. Depuis juillet 2008, elles sont filtrées puis réutilisées dans le procédé d'incinération, ce qui permet la réduction de la consommation d'eau et aucun rejet d'eau process.

Impact environnemental de l'usine :

En tant qu'ICPE, l'usine est soumise à une étroite surveillance sur ses impacts environnementaux par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

L'exploitant réalise annuellement des prélèvements de sols, de végétaux, de lait et de lichens.



Les dispositions réglementaires nationales (Arrêté ministériel du 20 septembre 2002) ont été renforcées sur les points suivants pour l'UIOM de Passy, suite aux demandes formulées par le Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, lors de son déplacement dans la vallée de l'Arve en février 2017 :

- la limite de concentration en poussières dans les rejets atmosphériques a été abaissée de 10 à 5 mg/m³ en moyenne journalière,
- la limite de concentration en oxydes d'azote a été abaissée sur proposition de l'exploitant de 200 à 80 mg/m³ en moyenne journalière,
- la surveillance de l'environnement a été étendue aux polychlorobiphényles (PCB-DL) de type dioxines et elle concerne 5 milieux (sols, végétaux, lichens, retombées atmosphériques, lait) afin de disposer de données permettant des interprétations fiables par une lecture croisée des résultats,
- les arrêts de maintenance préventive dont la durée prévue est supérieure ou égale à 7 jours doivent être programmés en dehors de la période du 1^{er} novembre au 31 mars afin de limiter les perturbations du procédé d'incinération pendant la période la plus propice aux pics de pollution.

Enfin, des améliorations du traitement des fumées sont en cours d'évaluation afin de diminuer à la fois la durée d'apparition du panache et les émissions de certains polluants déjà en dessous des valeurs limites imposées.

Par ailleurs, depuis 2015, cette UIOM a rejoint le programme régional de surveillance Atmo Auvergne Rhône-Alpes.

D. La collecte et le traitement des emballages recyclables

Les emballages recyclables, également appelés multimatériaux, regroupent certains déchets ménagers ou assimilés dont la matière constitutive peut être recyclée par processus industriel et ainsi participer à la création de nouveaux objets.

Ce sont les emballages en acier et en aluminium, les briques alimentaires, les bouteilles et les flacons en plastique en plastique, les cartonnettes et tous les papiers.



Consignes sur les CSE d'emballages

Morzine, Avoriaz et les Gets

Les multimatériaux sont collectés en régie, plusieurs fois par semaine. La fréquence de collecte varie en fonction des saisons.

En 2022, **448 tonnes d'emballages ont été collectées et acheminées vers un centre de tri.**

La Forclaz, la Vernaz, la Baume, le Biot, Seytroux, Saint Jean d'Aulps, Essert-Romand, la Côte d'Arbroz et Montriond

Les emballages ménagers recyclables sont collectés par un prestataire, une fois par semaine (voire deux en saisons).

En 2022, **265 tonnes de multimatériaux ont été collectées et acheminées vers un centre de tri.**

Reyvroz, Vailly, Lullin et Bellevaux

Les emballages sont collectés par une entreprise, une fois par semaine.

En 2022, **165 tonnes ont été envoyées vers un centre de tri.**

Ce sont donc **878 tonnes d'emballages ménagers recyclables** qui ont été collectées sur les 15 communes de la CCHC en 2022, ce qui fait **67 kg/habitant en population permanente et 30 kg/habitant avec la population DGF.**

Comme pour les OM, le tonnage des emballages ménagers varie en fonction des saisons (cf. [figure 14](#)).

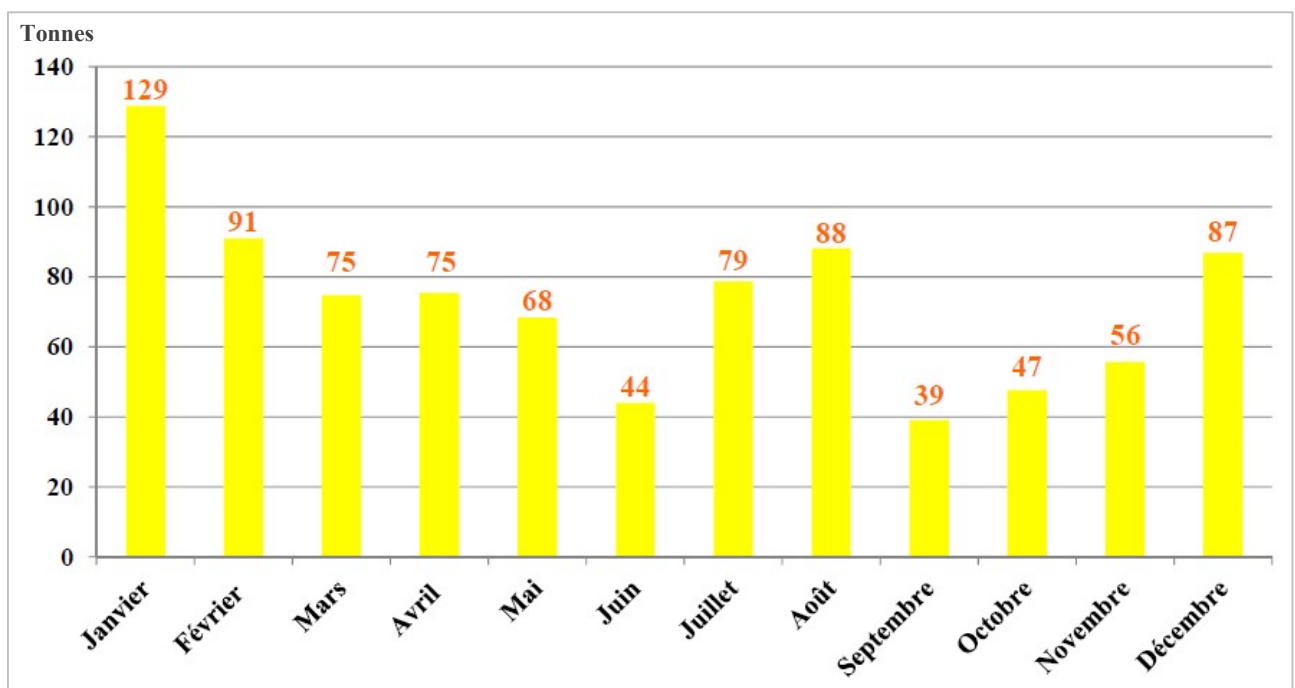


Figure 12 : évolution mensuelle du tonnage d'emballages recyclables

Dans les centres de tri, les camions de collecte sont pesés et les déchets sont vidés dans les aires appropriées. **Les déchets sont ensuite triés manuellement ou mécaniquement et séparés en différentes catégories** (plastiques, acier, aluminium...), puis **conditionnés** (mis en balles) pour être **compactés afin d'optimiser leur transport**.

Régulièrement, des échantillonnages sont prélevés lorsque les camions contenant les emballages ménagers de la CCHC arrivent aux centres de tri, et ce, afin de connaître les caractéristiques du flux ; c'est ce que l'on appelle **des caractérisations**.

Ainsi, nous connaissons pour chaque prélèvement le pourcentage de chaque type de déchets : % d'acier, % d'aluminium, % de papiers, % de plastiques... et également le pourcentage de refus de tri.

En effet, tous les emballages ménagers triés et collectés ne vont pas être recyclés.

Parmi tous les déchets, certains ne sont pas recyclables et ne devraient pas se retrouver avec les multimatériaux ; c'est ce que l'on appelle **les refus de tri ou les erreurs de tri**.

En 2022, **200 tonnes de refus de tri ont été envoyées en incinération, soit près de 23 % de déchets qui ont été mal triés par les usagers !**

Grâce aux caractérisations, le tonnage de chaque catégorie de produit, qui doit être expédié vers les filières de recyclage pour la CCHC, peut être calculé (cf. [figure 15](#)), ainsi que le tonnage de refus de tri.

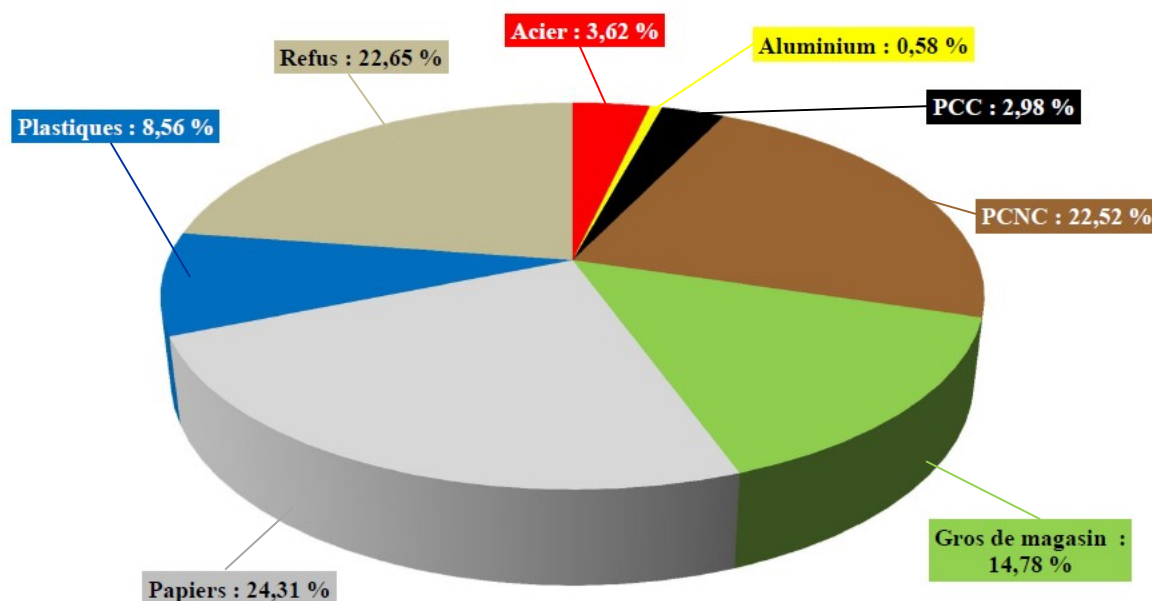


Figure 13 : répartition des tonnages recyclés par type d'emballages

Au final, 678 tonnes ont été expédiées vers les filières de recyclage et 200 tonnes de refus de tri ont été incinérées, pour l'année 2022.

A noter : les refus de tri ont été plus élevés en 2022 qu'en 2021 : + 36 % !

77 % des emballages collectés ont donc été réellement recyclés.

Les balles de déchets expédiées chez les repreneurs deviendront ensuite des matières premières secondaires et serviront à fabriquer de nouveaux produits : chaises, cartons...

En outre, le recyclage des emballages ménagers permet d'économiser des matières premières, des ressources naturelles, de l'eau et de l'énergie et contribue à limiter l'émission de gaz à effet de serre.

FOCUS SUR LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES MÉNAGERS

Il est important de trier correctement tous ses emballages ménagers recyclables. Mais plusieurs questions reviennent souvent.

✿ Que signifie le Point Vert ?

Le Point Vert est le symbole de la responsabilité des entreprises qui financent le dispositif de collecte, de tri et de recyclage des emballages ménagers.

Il incarne l'engagement de plusieurs dizaines de milliers d'entreprises qui participent et soutiennent financièrement le dispositif, qui réduisent leurs emballages et sensibilisent leurs consommateurs, via l'éco-organisme Citeo-Adelphe.

Il est aussi le symbole du dispositif mis en place : un modèle fondé sur la coopération et la mutualisation dans lequel tous les acteurs ont un rôle à jouer pour limiter l'impact environnemental des emballages.



ATTENTION : le Point Vert ne signifie pas que l'emballage est recyclable !

Ce symbole a été créé en France il y a plus de 20 ans, dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Cette REP s'inscrit pleinement dans le modèle d'économie circulaire qui vise à réduire l'impact environnemental des produits consommés.

Le Point Vert est un sigle sans frontières : c'est un symbole international qui témoigne partout de l'engagement en faveur du recyclage. Il est ainsi utilisé dans toute l'Europe.

Fin décembre 2016, les pouvoirs publics ont pris un décret pour la France supprimant l'obligation d'identifier les emballages pour lesquels les entreprises contribuent auprès de Citeo-Adelphe. L'apposition du Point Vert n'est donc plus obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

✿ Quelles sont les consignes pour bien trier ?

- En premier lieu, il faut se renseigner sur les consignes de tri appliquées sur le territoire de la collectivité où l'on se trouve.
Pourquoi ? Parce que toutes les collectivités n'ont pas des consignes de tri identiques, notamment au niveau des plastiques.
- Il faut bien vider tous les contenants avant de les jeter, que ce soient les bouteilles et les flacons en plastique ou les aérosols.
- Mais ce n'est pas utile de laver les emballages avant de les jeter.
Pourquoi ? Car même s'il reste des traces, cela ne gêne pas leur recyclage et ce serait gaspiller de l'eau.
- Tous les papiers se trient et se recyclent même avec des agrafes, des spirales ou du scotch car en petite quantité, ils ne gênent pas le processus de recyclage.

Après avoir trié les déchets à la maison, sur le territoire de la CCHC, il faut les amener jusqu'aux Points d'Apport Volontaire et les jeter en vrac (sans sac) dans les conteneurs semi-enterrés, en faisant bien attention de ne pas en tomber ou alors de les ramasser !

TRIER C'EST BIEN, BIEN TRIER : C'EST MIEUX !



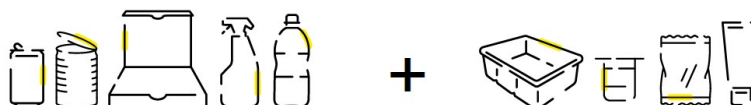
❁ Quelles sont les futures évolutions des consignes de tri ?

Depuis 2012, CITEO a mené une phase d'expérimentation auprès de 3,7 millions de français pour qu'ils puissent trier tous leurs emballages en plastique et pas uniquement les bouteilles et les flacons, comme nous. Cette phase ayant été concluante notamment en termes de débouchés des nouvelles matières plastiques triées, le déploiement a été décidé sur toute la France et au 1^{er} janvier 2021, 35 millions de français pouvaient trier tous leurs emballages car leurs centres de tri s'étaient adaptés à cette simplification du geste de tri.

A partir du 1^{er} janvier 2023, les consignes de tri vont évoluer sur le territoire de la CCHC, comme en Haute Savoie et dans la France entière.

Comme tous les Français, ces 35 millions d'habitants peuvent déposer dans le bac de tri : les emballages en métal, en papier-carton et les bouteilles et flacons en plastique.

Et en plus les autres emballages en plastique : pots, barquettes, films, tubes, sachets...



❁ Pourquoi trier ses déchets ?

Pour offrir une seconde vie aux produits usagés.

En effet, le tri et le recyclage sont bénéfiques pour l'environnement et la planète :

- ✦ **Economies d'énergie** : toute fabrication de produits nécessite de l'énergie. Or, la production d'énergie et sa consommation exercent des pressions considérables sur l'environnement, notamment par l'utilisation de ressources non renouvelables et le rejet de polluants. Il faut savoir que beaucoup de produits exigent plus d'énergie lors d'une première production que pour une production issue du recyclage. *Exemple : 1 tonne de papiers recyclés = 10 MWh d'énergie économisée, soit 1 an d'énergie consommée par un foyer.*
- ✦ **Préservation des ressources naturelles** : la fabrication des emballages consomme des matières premières. L'aluminium est obtenu à partir de bauxite, le plastique est fabriqué avec du pétrole et les papiers et les cartons avec du bois. De plus en plus de produits sont fabriqués avec des matières issues du recyclage. *Exemple : le recyclage d'1 tonne de bouteilles en plastique permet d'économiser 600 kg de pétrole brut et 300 kg de gaz naturel.*
- ✦ **Limitation des gaz à effet de serre** : l'effet de serre est, à l'origine, un phénomène naturel indispensable à la vie qui permet à notre atmosphère de se maintenir à une température moyenne de 15° C. Mais il semble que les activités humaines, avec l'émission de gaz à effet de serre (GES), contribuent à l'augmentation de cette température et donc au phénomène de réchauffement climatique. En triant les déchets, on évite l'émission de certains gaz (CO₂, méthane...). *Exemple : une famille de 4 personnes qui trie ses emballages permet d'éviter l'émission de 115 kg de CO₂ chaque année, soit l'équivalent de 717 km en voiture.*

❁ Que deviennent les déchets triés ?

Après leur passage par un centre de tri, les déchets triés sont expédiés vers les usines de traitement afin d'être recyclés.

Le recyclage consiste à réintroduire des déchets dans un cycle de production pour fabriquer des produits neufs. Ainsi, les matières qui composent les déchets seront utilisées en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge. Quel que soit le type de matériaux recyclables, la qualité des produits fabriqués à partir des matières premières issues du recyclage est équivalente à celle des produits fabriqués à partir des matières premières vierges.

Trier, c'est faire de nos déchets des ressources ! Quelques exemples :



- ✦ **Acier** : sur 1 000 kg d'acier collecté, on obtiendra après recyclage 860 kg d'acier recyclé qui sera utilisé pour fabriquer des chariots de supermarché, des boules de pétanque ou encore de nouvelles boîtes de conserve.

Avec 850 boîtes de conserves, on fabrique un lave-linge.



- ✦ **Aluminium** : sur 1 000 kg d'aluminium collecté, on obtiendra après recyclage 586 kg d'aluminium recyclé que nous retrouverons dans des tondeuses à gazon, des radiateurs ou des semelles de fers à repasser.

Avec 230 canettes, on fabrique un cadre de vélo.



- ✦ **Papiers-cartons** : ils se recyclent jusqu'à 7 fois. Sur 1 000 kg de papiers-cartons collectés, on obtiendra après recyclage 825 kg de papiers-cartons qui seront utilisés pour fabriquer du nouveau papier, des emballages ou encore des produits d'isolation pour les bâtiments.

Avec 1 boîte de céréales, on fabrique 1 boîte à œufs.



- ✦ **Bouteilles et flacons en plastique** : les bouteilles et les flacons que nous recyclons aujourd'hui sont fabriqués à partir de deux résines différentes : le PET et le PEHD. Sur 1 000 kg de PET collecté, on obtiendra après recyclage 725 kg de PET recyclé qui seront utilisés pour fabriquer des fibres textiles, du rembourrage pour l'industrie automobile ou de nouvelles bouteilles.

Avec 67 bouteilles d'eau, on fabrique une couette.

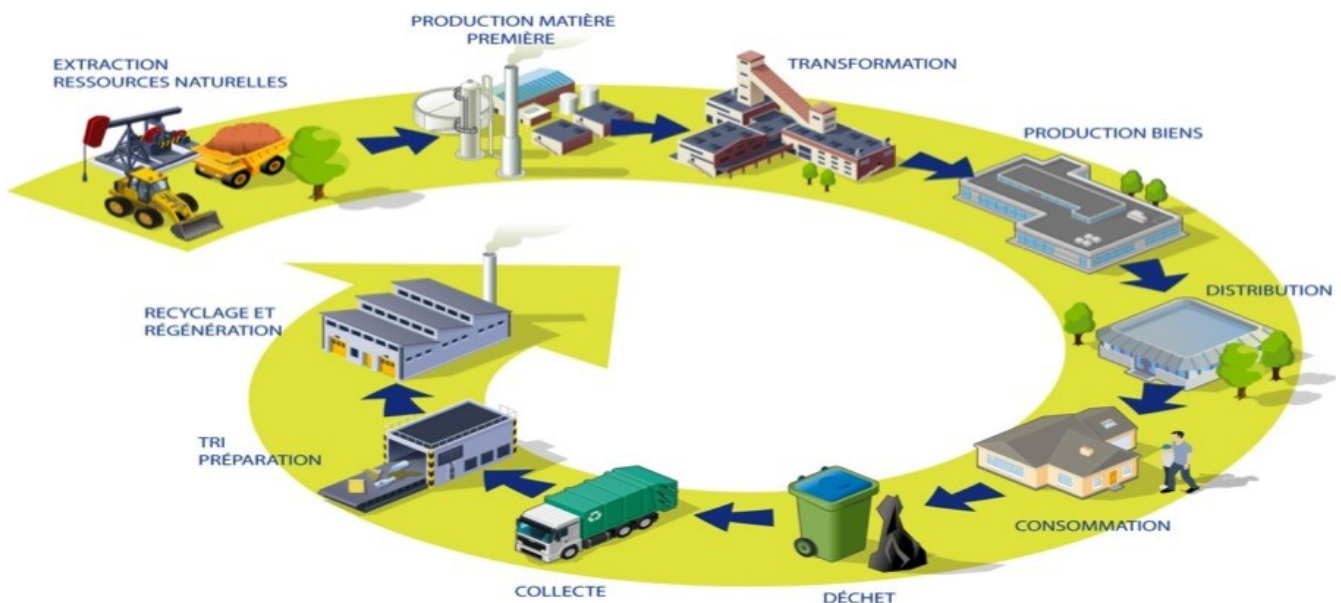
Sur 1 000 kg de PEHD collecté, on obtiendra après recyclage 679 kg de PEHD recyclé qui seront utilisés pour fabriquer des tuyaux, du mobilier urbain ou de nouveaux emballages.

Avec 25 bouteilles de lait, on fabrique un arrosoir.



- ✦ **Briques alimentaires** : sur 1 000 kg de briques collectées, on obtiendra après recyclage 667 kg de fibres qui seront utilisés pour fabriquer du papier cadeau, des mouchoirs ou du papier essuie-tout.

Avec 4 briques de jus de fruits, on fabrique un rouleau d'essuie-tout.



E. La collecte et le traitement du verre

Seuls les verres d'emballages doivent être triés, c'est-à-dire les bouteilles, les pots, les bocaux et les flacons ; surtout pas de porcelaine, de faïence ou de grès, ni de verres spéciaux, tels que les ampoules d'éclairage, les lampes, la vaisselle en verre ou les miroirs.



Consignes sur les CSE de verre

Morzine, Avoriaz et les Gets

C'est un prestataire qui collecte les conteneurs semi-enterrés de verre recyclable, de Morzine et des Gets. A Avoriaz, la collecte est réalisée en régie.

En 2022, **1 355 tonnes de verre ont été collectées.**

La Forclaz, la Vernaz, la Baume, le Biot, Seytroux, Saint Jean d'Aulps, Essert-Romand, la Côte d'Arbroz et Montriond

Les conteneurs semi-enterrés de verre sont collectés par un prestataire, une à deux fois par mois hors saison et deux fois par mois en été et en hiver, voire plus.

En 2022, **453 tonnes de verre ont été collectées.**

Reyvroz, Vailly, Lullin et Bellevaux

Les conteneurs semi-enterrés sont collectés par un prestataire, deux fois par mois, avec une adaptation en fonction des saisons, comme pour la Vallée d'Aulps.

En 2022, **222 tonnes de verre ont été collectées.**

Comme pour les autres types de déchets collectés (OM et emballages ménagers), il y a des variations de tonnages entre les saisons (été et hiver) et hors-saison (cf. [figure 16](#)).

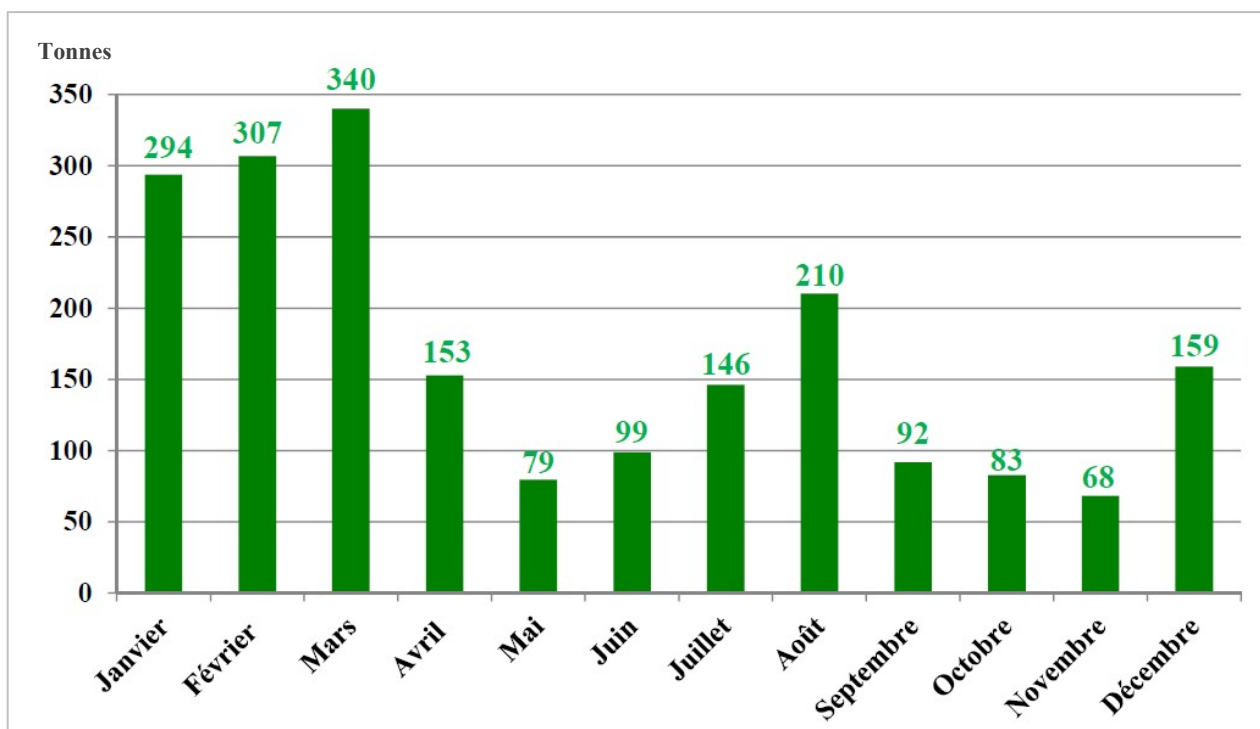


Figure 14 : évolution mensuelle du tonnage de verre

Au total, 2 030 tonnes de verre ont été collectées sur le territoire de la CCHC, soit 155 kg/habitant, population permanente et 69 kg/habitant, population DGF.

FOCUS SUR LE RECYCLAGE DU VERRE

Pionnière en matière de développement durable, l'industrie française du verre s'est lancée depuis 1974 dans une véritable politique de recyclage du verre. En effet, le verre possède la faculté de se recycler indéfiniment et à 100 %. Avec une bouteille usagée, on refait une bouteille neuve en tous points semblable à la précédente et ce cycle peut se reproduire à l'infini. De plus, pur, sain et naturel, le verre constitue le meilleur emballage pour les produits alimentaires (dû à l'absence de migration entre le contenant et le contenu). Il protège et est sans effet sur le goût ou l'odeur du produit. Totalement imperméable, le verre assure une conservation parfaite et de longue durée des produits.

🌿 Cycle du verre :



Quelques chiffres :

- 2,25 millions : c'est le tonnage de verre collecté en France.
- 78,7 % : taux de recyclage du verre.
- 100 % du verre collecté est recyclé.
- Ambition : 90 % de verre collecté en 2025 et 100 % en 2029.

🌿 Traitement du verre :

A son arrivée dans un centre de traitement, le verre subit toute une série d'interventions :

- un tri qui élimine les métaux ferreux et non ferreux (acier, aluminium...),
- un tri optique au laser qui identifie et extrait les matériaux infusibles,
- un soufflage qui permet d'extraire les éléments légers : les bouchons, le papier...

Le verre est ensuite transformé en calcin, calibré à la demande des verriers pour refaire des emballages en verre.

La seule limite au recyclage du verre est la couleur. En France, la collecte est organisée en mélange et est composée de verre de couleurs différentes : vert, brun et incolore.

Avec ce verre collecté en mélange, on ne peut refaire que du verre de couleur.

Mais un tri complémentaire, le démélange permet de séparer le verre de couleur du verre incolore, ce qui permet la fabrication de nouveaux emballages de teinte claire.

A l'heure actuelle, **le recyclage du verre permet :**

- **d'éviter la mise en décharge** de plus de 2 millions de tonnes de verre par an,
- **d'économiser de l'énergie** (une augmentation de 10 % de verre recyclé en remplacement de matières premières vierges permet une économie d'énergie de 3 %),
- de **limiter le rejet de CO₂** (une tonne de verre recyclée économise plus de 500 kg de rejet de CO₂),
- de **diminuer le prélèvement de ressources naturelles** (pour chaque kg de calcin utilisé en remplacement de la matière première, on réalise une économie de 1,2 kg en matériaux vierges).

Le verre est un modèle d'économie circulaire.

**Alors recyclons toujours plus, recyclons toujours mieux.
Agressons ensemble et poursuivons le geste verre !**

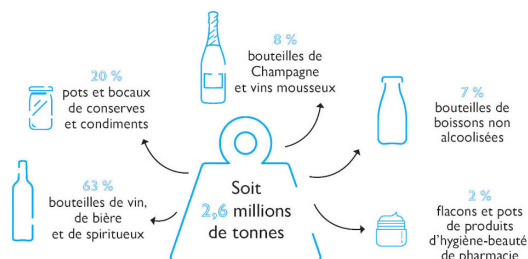
Les questions fréquentes que l'on se pose sur le tri et le recyclage du verre :

- Pourquoi ne faut-il pas mettre le verre culinaire ni la vaisselle transparente dans les conteneurs de verre ?

Le verre culinaire et la vaisselle en verre ont une composition chimique différente du verre d'emballage qui rend impossible leur intégration au calcin utilisé dans les fours verriers. La vaisselle transparente est en fait réalisée à partir d'une céramique qui fond à une température beaucoup plus élevée que le verre d'une bouteille. Si on ne parvient pas à l'enlever avant enfournage, on retrouve ces morceaux dans les objets finis, ce qui entraîne des défauts dans les emballages.

- Peut-on mettre les flacons de parfum vides dans les conteneurs à verre ?

Oui, ils sont recyclables de la même façon que les pots, les bocaux et les bouteilles.



- Faut-il ôter les capsules métalliques des bocaux et les bouchons des bouteilles ?

Il est préférable de les enlever avant de déposer le verre d'emballage dans le conteneur. Les capsules restantes seront éjectées grâce au tri.

- Les bocaux avec une monture métallique et la célèbre rondelle orange sont-ils recyclables ?

Oui, ces bocaux sont recyclables et il est inutile d'enlever la monture métallique car elle sera éliminée grâce au tri.

- Le verre collecté est-il réellement recyclé ?

Oui. Les verriers s'engagent à reprendre le verre collecté par les collectivités et à le réintroduire dans leurs fours. Les collectivités signent des contrats de partenariat avec les sociétés agréées qui leur apportent un soutien financier à la tonne.

- Tous les emballages en verre contiennent-ils du verre recyclé ?

A l'origine, seuls les emballages en verre de couleur pouvaient être faits à partir de calcin. Maintenant, grâce aux techniques de démixage, le verre clair peut contenir également du calcin.

- Que devient le verre qui n'est pas mis dans les conteneurs et qui n'est pas recyclé ?

Il part en enfouissement ou en incinération. Il est donc perdu à jamais et encombre inutilement les incinérateurs. Il faut, de plus, payer le coût de traitement.

**« Recyclons toujours plus,
recyclons toujours mieux ! »**



F. La collecte et le traitement des déchets de déchèteries

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CCHC gère 5 déchèteries situées aux Gets, à Avoriaz, à Morzine, au Biot et à Vailly.

Ces 5 sites bénéficient d'un règlement intérieur identique qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les déchets acceptés et refusés.

DECHETS ACCEPTES	DECHETS REFUSES
Cartons vides et mis à plat	Epaves de voiture
Bois	Cadavres d'animaux
Ferrailles et métaux non ferreux	Déchets explosifs : bouteilles de gaz, extincteurs...
Encombrants	Cuves, réservoirs, citernes à hydrocarbures
Déchets verts	Déchets industriels
Déchets inertes (gravats)	Amiante et matériel contenant de l'amiante
Verre	Médicaments et déchets contaminés de la profession médicale, sauf les DASRI acceptés
Plâtre	Déchets radioactifs
Emballages ménagers recyclables	Souches, arbres et terre
Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)	
Skis	
Ampoules et néons recyclables	
Pneus des véhicules légers	
Déchets ménagers spéciaux (DMS) : peintures, vernis, solvants, filtres à huile, ampoules, néons, piles, batteries, produits phytosanitaires...	Cette liste n'est pas exhaustive et limitative. Les gardiens doivent refuser tout dépôt qui risquerait, de par sa nature ou ses dimensions, de présenter un risque particulier pour sa santé, celle des usagers et pour l'environnement.
Textiles et chaussures (propres et en bon état)	
Huiles de vidange des particuliers	
Huiles de friture	
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	

Le règlement indique aussi les tarifs des déchets payants :

Type de déchets	Particuliers	Professionnels
Bois	20 € le m ³ au-delà de 4 m ³ par an	20 € le m ³
DASRI	Gratuit	/
Déchets verts	20 € le m ³ au-delà de 4 m ³ par an	20 € le m ³
Déchets inertes (gravats)	15 € le m ³ au-delà de 4 m ³ par an	15 € le m ³
DEEE	Gratuit	60 € par an
DMS	2 € le kg	2 € le kg
Encombrants	30 € le m ³ au-delà de 4 m ³ par an	30 € le m ³
Plâtre	30 € le m ³ au-delà de 4 m ³ par an	30 € le m ³
Pneus	Gratuit	/
Skis	3 € la paire au-delà de 5 paires par an	3 € la paire

Les déchèteries ont également un système de gestion comprenant un logiciel de gestion et de facturation, des cartes d'accès (permettant l'accès aux 5 déchèteries) et des terminaux portables pour enregistrer tous les apports des usagers.

Les particuliers comme les professionnels doivent donc obligatoirement présenter leur carte d'accès gratuite et nominative aux gardiens (cf. [figure 17](#)).



Figure 17 : cartes de déchèteries des particuliers et des professionnels



Figure 18 : terminal portable

Les gardiens enregistrent ensuite dans le terminal (cf. [figure 18](#)) les volumes ou les quantités de déchets que les usagers apportent sur les sites, avant de les orienter vers les contenants de collecte adaptés.

1) La déchèterie de Vailly

La déchèterie de Vailly est ouverte le mardi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ; le jeudi, de 8h30 à 12h et le samedi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Elle est fermée les jours fériés.



Photo 3 : vue aérienne de la déchèterie de Vailly

Le tonnage total des déchets collectés en 2022 est de 640 tonnes (cf. figure 19 pour visualiser la répartition par déchets), soit une diminution de 12 % par rapport à l'année 2021.

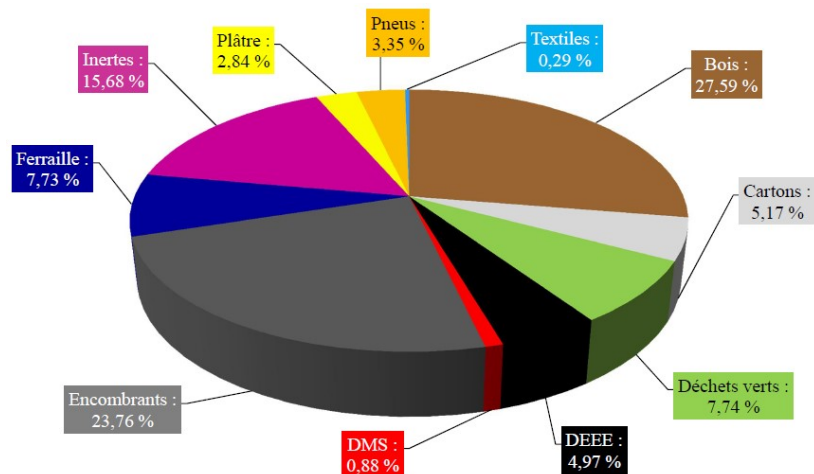


Figure 15 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie de Vailly

2) La déchèterie du Biot

La déchèterie du Biot est ouverte du mardi au vendredi, de 13h45 à 17h30 et le samedi, de 9h à 12h et de 13h45 à 17h30. Elle est fermée les jours fériés.



Photo 4 : vue aérienne de la déchèterie du Biot

Le tonnage total de déchets collectés en 2022 est de 667 tonnes (cf. [figure 20](#) pour visualiser la répartition par déchets), en baisse de 1 % par rapport à 2021.

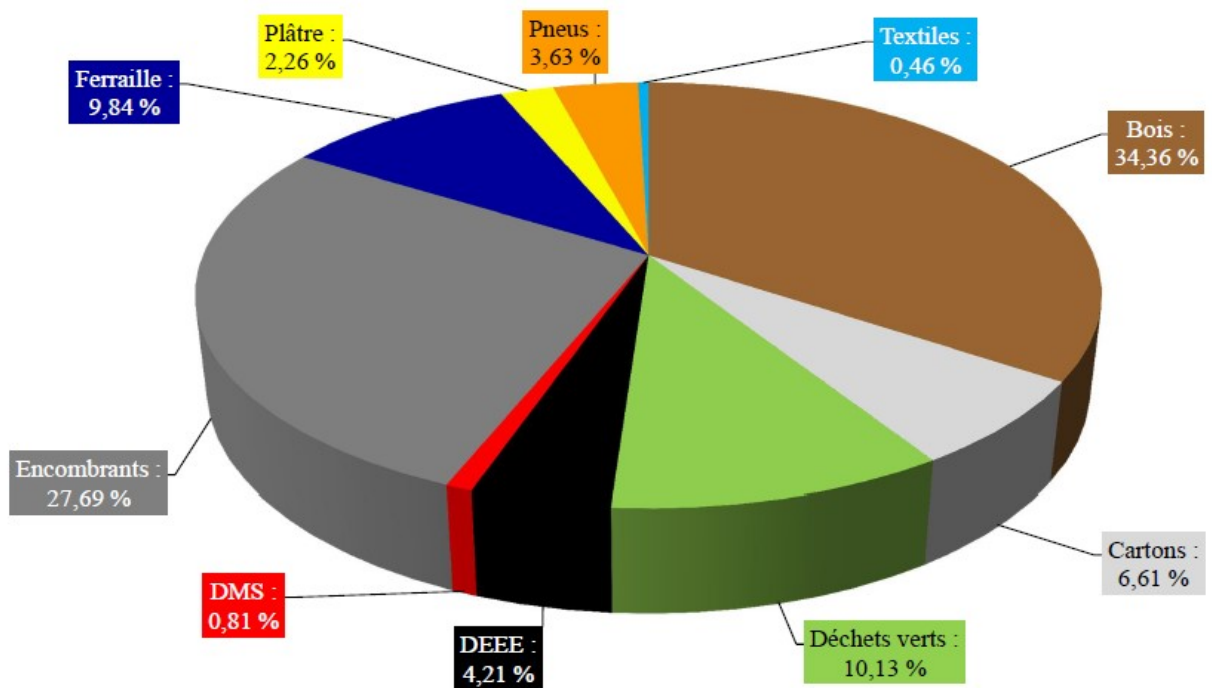


Figure 16 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie du Biot

3) La déchèterie de Morzine

La déchèterie de Morzine est ouverte du lundi au samedi, de 7h30 à 19h.
Elle est ouverte les jours fériés, en saisons (été et hiver) uniquement.



Photo 5 : vue aérienne de la déchèterie de Morzine

Le tonnage total de déchets collectés à la déchèterie de Morzine en 2022 est de 4 053 tonnes (cf. [figure 21](#) pour visualiser la répartition par déchets), soit 6 % d'augmentation par rapport à 2021.

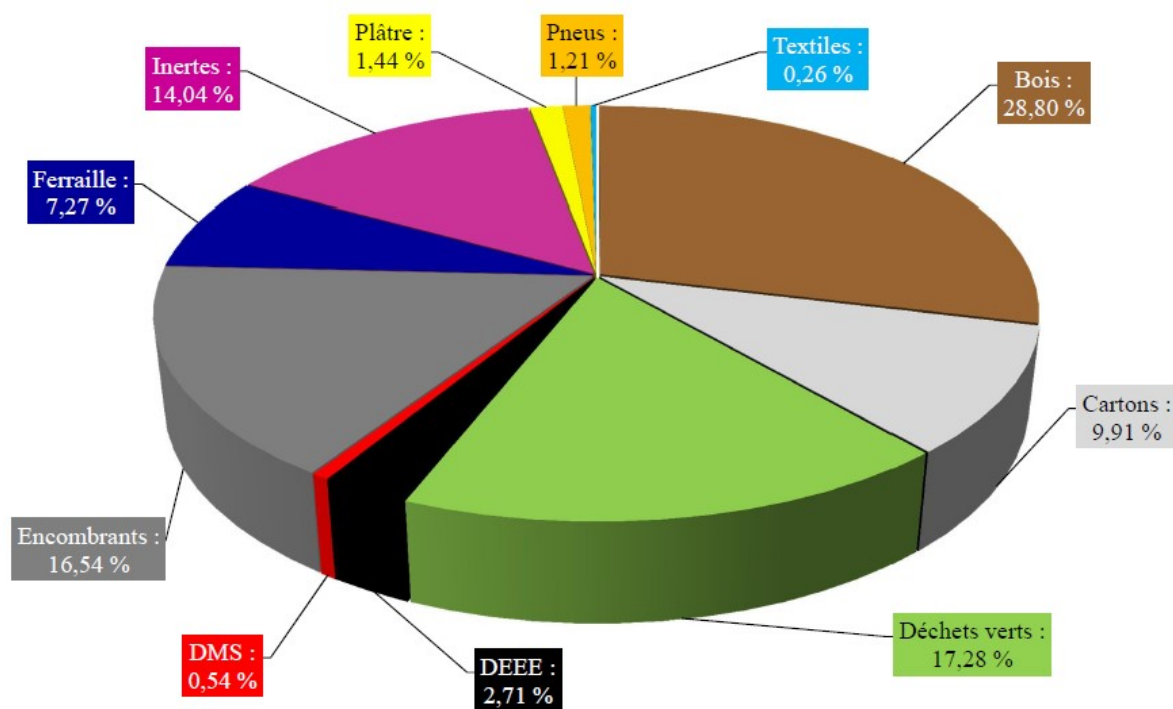


Figure 17 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie de Morzine

4) **La déchèterie d'Avoriaz**

La déchèterie d'Avoriaz est ouverte du lundi au vendredi, de 9h à 12h30, en hiver (uniquement pour les professionnels) et en été (période d'ouverture de la station) et de 14h à 18h au printemps et en automne. Elle est fermée les jours fériés.



Photo 6 : vue aérienne de la déchèterie d'Avoriaz

Le tonnage total de déchets collectés en 2022 à Avoriaz est de 652 tonnes (cf. figure 22 pour visualiser la répartition par déchets), soit une augmentation de 27 % par rapport à 2021.

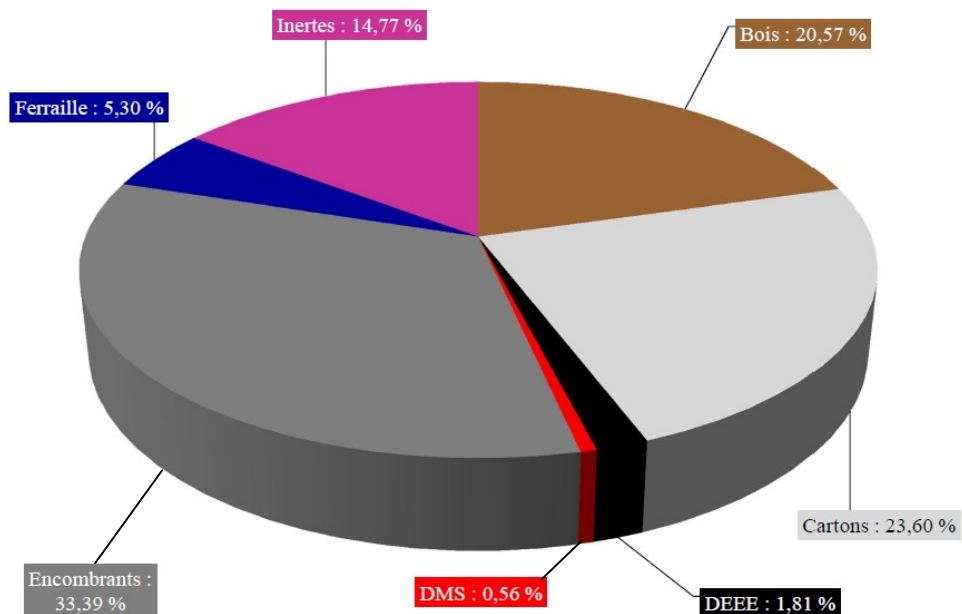


Figure 18 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie d'Avoriaz

5) La déchèterie des Gets

La déchèterie des Gets est ouverte du lundi au samedi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Elle est fermée les jours fériés.



Photo 7 : vue aérienne de la déchèterie des Gets

Le tonnage total de déchets collectés sur ce site, en 2022, est de 1 007 tonnes (cf. [figure 23](#) pour voir la répartition par déchets), soit 12 % de diminution par rapport à 2021.

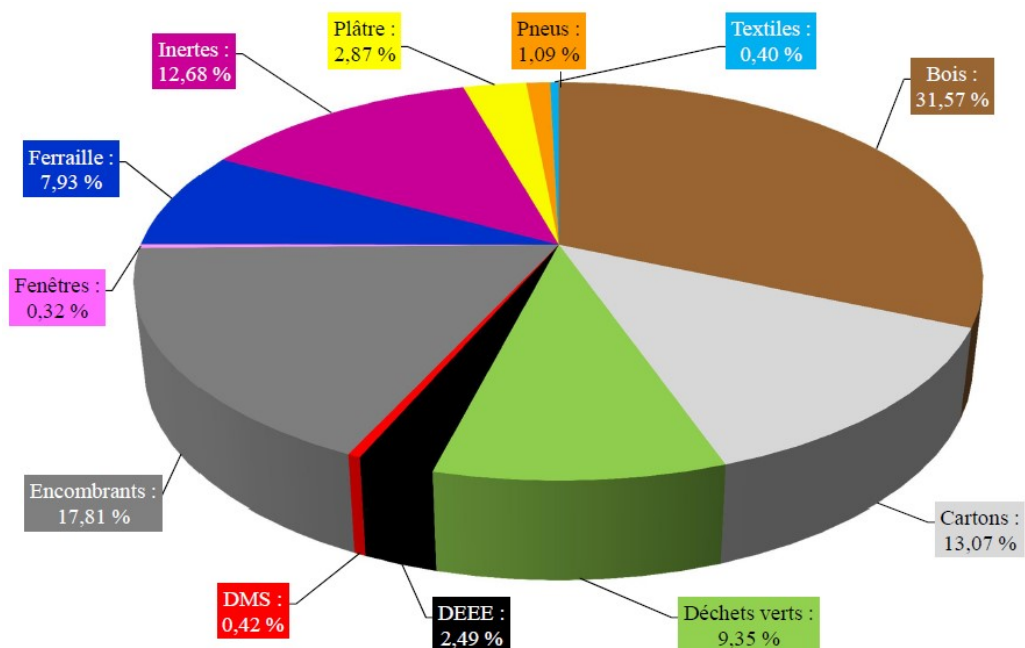


Figure 19 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie des Gets

6) **Le bilan des tonnages collectés dans les 5 déchèteries intercommunales**

En 2022, 7 019 tonnes de déchets ont été collectées dans les 5 déchèteries (cf. figure 24), ce qui représente une augmentation de tonnage de 2 % par rapport à l'année 2021.

Les tonnages ont baissé dans les déchèteries de Vailly, du Biot et des Gets alors que dans les déchèteries d'Avoriaz et de Morzine, ils ont augmenté.

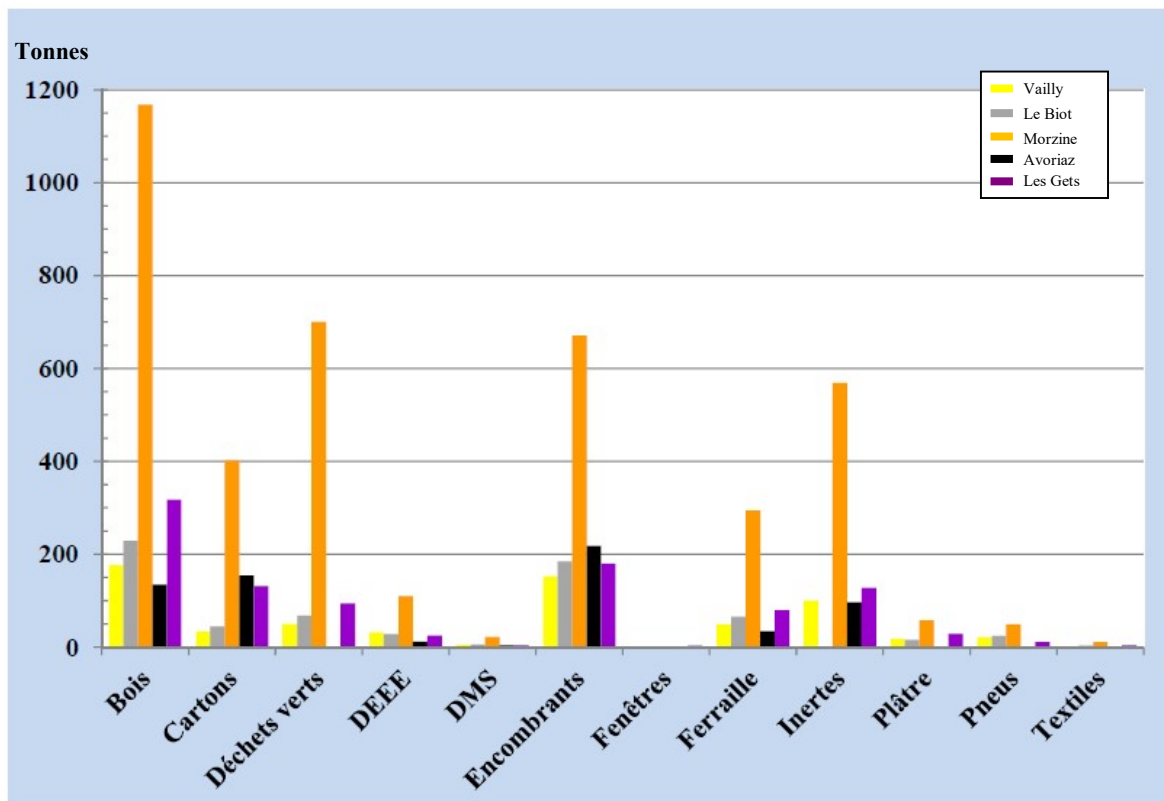


Figure 20 : comparaison des tonnages de déchets collectés dans les 5 déchèteries en 2022

Les tonnages de bois, de cartons, de DASRI, de déchets verts, de fenêtres, de ferraille, de déchets inertes, de plâtre, de pneumatiques et de textiles ont augmenté en 2022 alors que dans le même temps, ceux des DEEE, des DMS et des encombrants ont diminué (cf. figure 25).

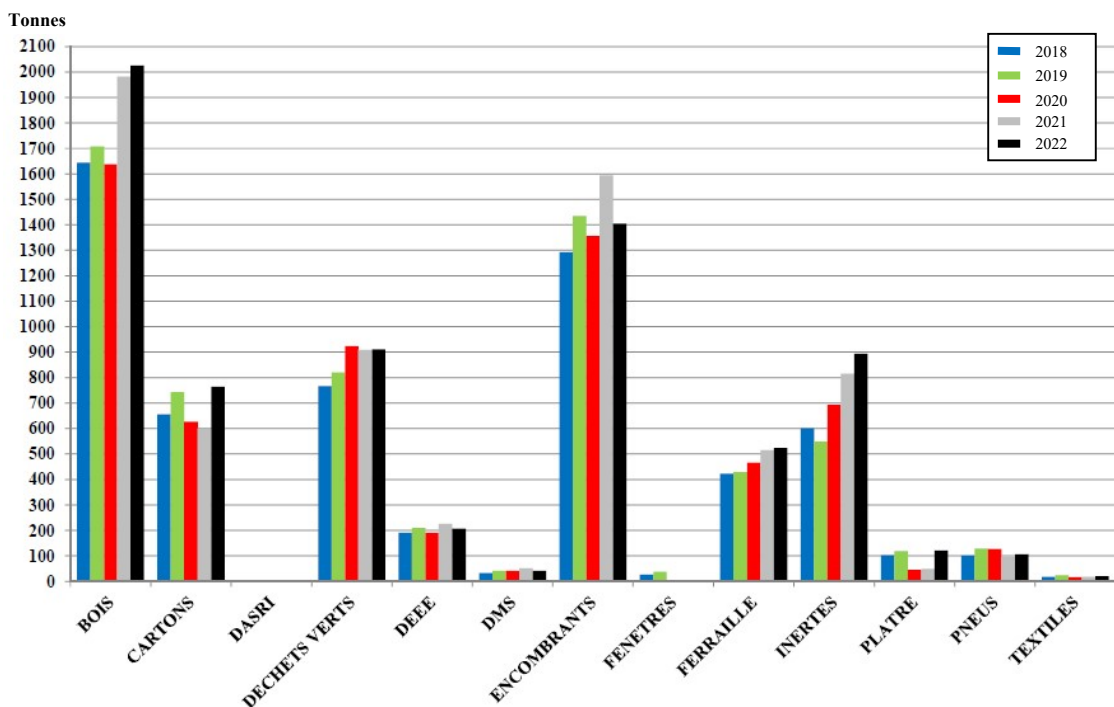


Figure 21 : comparaison des tonnages de déchets collectés dans les 5 déchèteries entre 2018 et 2022

7) Le traitement des déchets collectés en déchèteries

→ **Le bois** : il existe 3 catégories de bois :

- *classe A* : bois naturel non traité. Ce sont les bois de palettes et de cagettes, par exemple. Ce type de bois sera utilisé comme combustible pour des chaufferies à bois ou il servira à fabriquer des panneaux de particules.
- *classe B* : bois traité non dangereux, comme le bois de coffrage, l'aggloméré ou le mélaminé. Il sera dirigé vers une chaufferie spécialisée ou il sera broyé.
- *classe C* : bois traité dangereux (peint avec des peintures au plomb, autoclavé...), par exemple, les bois de balançoire, les poteaux, les rondins... Ce bois sera envoyé en incinération ou en enfouissement.



→ **Les cartons** : ils sont conditionnés en balles chez le prestataire de collecte puis expédiés chez un recycleur afin d'être valorisés sous forme de cartons ondulés.



→ **Les DASRI** : ils sont éliminés dans des centres de traitement agréés (incinération).

→ **Les déchets verts** : ils sont acheminés jusqu'à la Compostière de Savoie à Perrignier où ils sont transformés en compost normé.



→ **Les DEEE** : ils sont triés, dépollués puis recyclés.

→ **Les DMS** : cette catégorie regroupe de nombreux types de déchets :

- huiles de moteur,
- huiles de cuisine,
- peintures,
- produits phytosanitaires...



Après leur collecte, ils sont dirigés vers des centres de traitement agréés où soit ils font l'objet d'une valorisation énergétique ou matière, soit ils sont incinérés pour ceux où la valorisation n'est pas possible (comme les médicaments ou les produits chlorés).



→ **Les encombrants** : ils sont triés puis la partie non incinérable est valorisée et la partie qui ne peut pas être valorisée est incinérée.

→ **Les fenêtres** : elles sont démantelées puis les différents matériaux sont traités (les menuiseries repartent dans les filières bois, pvc ou aluminium) et le verre est trié et valorisé.



→ **La ferraille** : elle est triée pour séparer les matières de différentes qualités et les métaux ferreux et non ferreux, puis dirigée vers une fonderie où elle fera l'objet d'un recyclage matière.

→ **Les déchets inertes** : ils sont soit stockés dans des installations de stockage de déchets inertes soit traités puis envoyés sur des chantiers pour du remblaiement.

→ **Le plâtre** : il subit une transformation puis il est recyclé en étant remis dans le circuit de fabrication de nouvelles plaques.



→ **Les pneumatiques** : ils sont, selon leur état, soit vendus sur le marché de l'occasion, soit transformés en broyats valorisables pour le BTP.

→ **Les textiles** : ils sont soit recyclés, soit réutilisés.

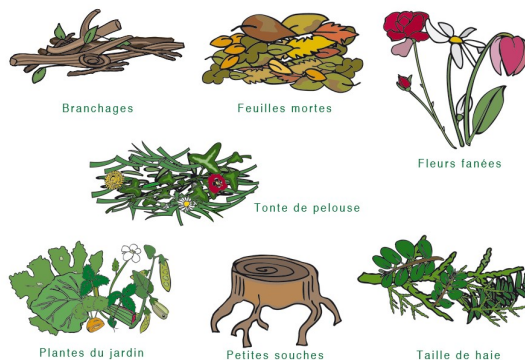


FOCUS SUR LES DECHETS VERES

Que sont les déchets verts ?

Ce sont les déchets biodégradables des jardins :

- herbes issues de la tonte des pelouses,
- feuilles mortes,
- résidus d'élagage,
- résidus de taille des haies et des arbustes,
- résidus de débroussaillage,
- épiluchures.



L'entretien du jardin pour un particulier génère des **déchets verts** que l'on estime en moyenne en France à **160 kilos** par personne et par an. Pour s'en débarrasser, **9 %** des foyers les brûlent, ce qui représente près d'**un million de tonnes** de déchets verts brûlés à l'air libre.

Peut-on brûler ses déchets verts ?

NON !!! Le brûlage à l'air libre des déchets verts, comme le brûlage de l'ensemble des déchets, est interdit et passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

A noter : les voisins incommodés par la fumée et les odeurs issues du brûlage peuvent également engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives.

LE SAVIEZ-VOUS ?

50 KG DE DÉCHETS VERTS BRÛLÉS ÉMETTENT AUTANT DE PARTICULES QUE **9 800 KM** PARCOURUS PAR UNE VOITURE DIESEL RÉCENTE EN CIRCULATION URBAINE, **37 900 KM** POUR UNE VOITURE ESSENCE !
(source Lig'Air)

EN FRANCE **48 000 DÉCÈS** PRÉMATURÉS PAR AN **DONT 1900** EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE SONT ATTRIBUÉS À LA POLLUTION DE L'AIR PAR **LES PARTICULES FINES PM 2,5.**
(étude Santé Publique France - 2016)

Au-delà des possibles **troubles du voisinage** générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des **risques d'incendies**, **le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants** en quantités importantes dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment.

La combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

En outre, **la toxicité** des substances émises peut **être accrue** quand sont **associés d'autres déchets** comme des plastiques ou des bois traités.

*particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dans une moindre mesure dioxines et furanes.

Que faire de ses déchets verts ?

Ne brûlez plus vos déchets verts, valorisez les !

Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existent :

LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épiluchures de légumes... pour se transformer en amendement naturel et de qualité pour toutes vos plantes.

De nombreuses collectivités mettent à votre disposition des **composteurs**, renseignez-vous !

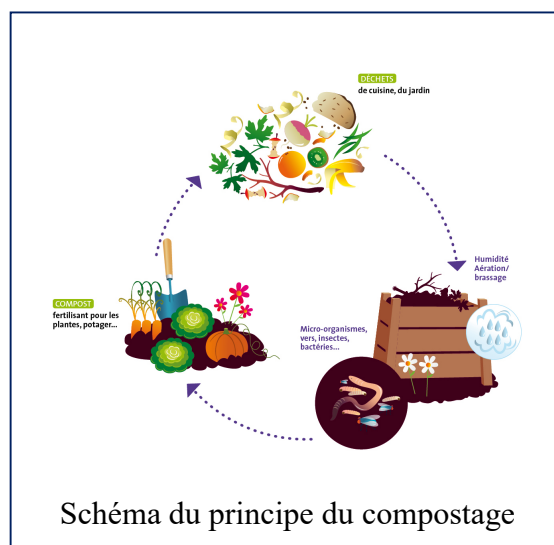
LE BROYAGE ET LE PAILLAGE

Petits et gros branchages broyés et feuilles mortes constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage nourrit, conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.

Autre astuce **la tonte mulching**, elle permet de laisser l'herbe finement coupée sur place.

LA DÉCHÈTERIE

Vous pouvez également y déposer vos déchets verts ils y seront valorisés.



G. La comparaison des tonnages de déchets collectés entre 2018 et 2022

Le graphique ci-dessous (cf. [figure 26](#)) permet de comparer les tonnages d'ordures ménagères, d'emballages recyclables, de verre recyclable et de déchets collectés en déchèteries de 2018 à 2022.

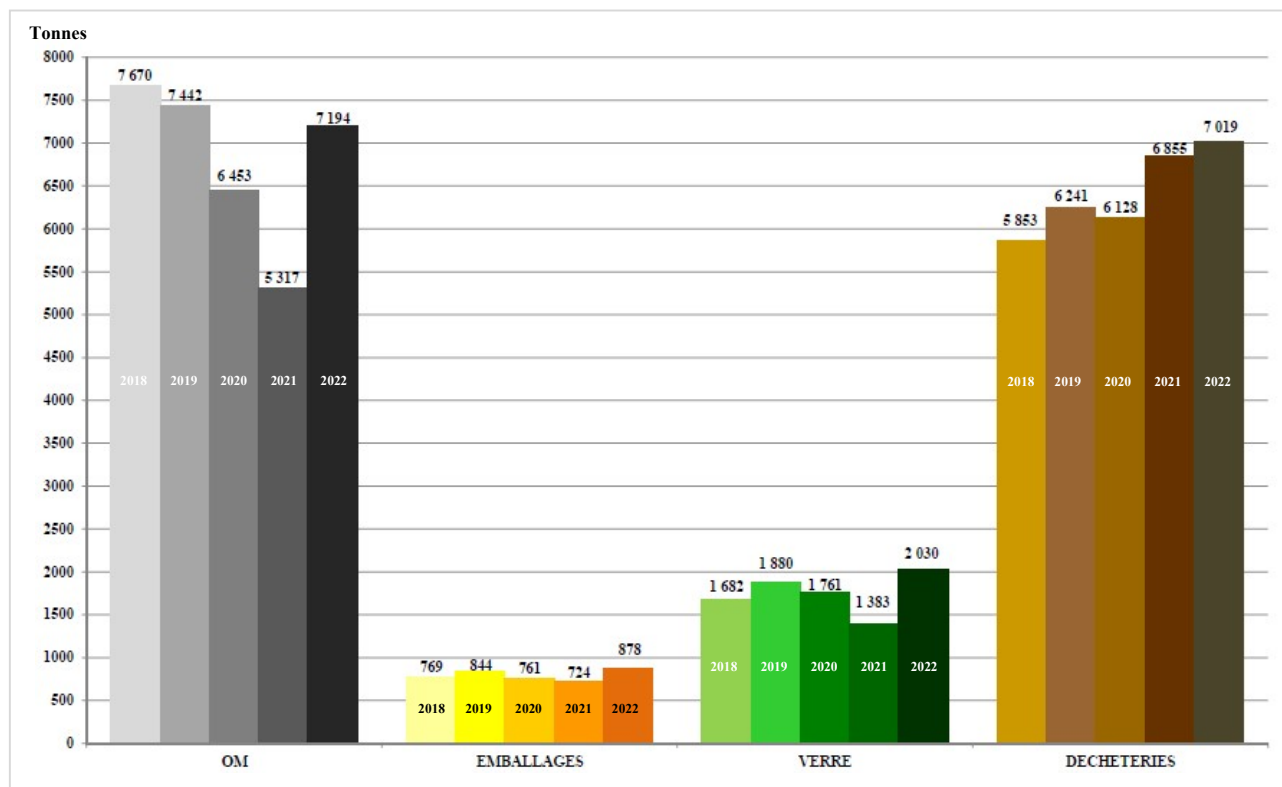


Figure 22 : comparaison des tonnages de déchets collectés en PAV et en déchèteries entre 2018 et 2022

En 2022, le tonnage total collecté dans les 5 déchèteries ainsi que les tonnages des déchets collectés en PAV (ordures ménagères, emballages recyclables et verre recyclable) sont en hausse par rapport à l'année précédente, ce qui peut s'expliquer par la fermeture des remontées mécaniques des stations qui ont donc été moins fréquentées en 2021.

Le graphique ci-dessous (cf. [figure 27](#)) permet de se rendre compte de la part que représente chaque type de déchet par rapport au tonnage total de déchets collectés sur le territoire, de 2018 à 2022.

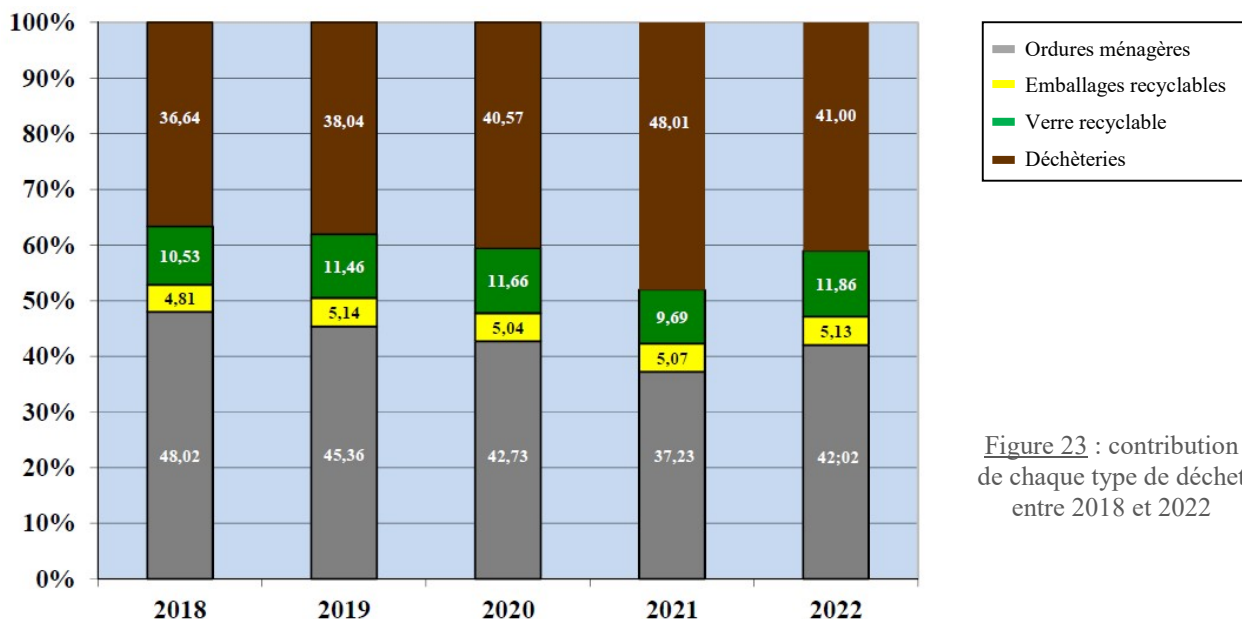


Figure 23 : contribution de chaque type de déchet entre 2018 et 2022

H. La prévention des déchets

Épuisement des ressources naturelles, changements climatiques, atteintes à la biodiversité... : les activités humaines exercent une forte pression sur l'environnement.

Le domaine des déchets n'échappe pas à la règle. En effet, les quantités de biens consommés, particulièrement par les ménages, n'ont cessé d'augmenter depuis plusieurs décennies du fait de la croissance de la population et des modes de consommation. La gestion des déchets représente donc un enjeu majeur au niveau environnemental.

Le meilleur déchet étant celui que l'on ne produit pas, la politique française en matière de déchets, avec le Grenelle de l'Environnement, a souhaité renforcer la réduction des déchets à la source. Ainsi, les collectivités doivent réaliser un programme local de prévention des déchets afin de prévenir et de réduire la production de déchets en identifiant des gisements de déchets prioritaires ainsi que des publics cibles sur lesquels intervenir.

Bien que la CCHC n'ait pas encore réalisé ce document, elle intervient déjà dans ce sens, au travers de quelques actions :

- distribution d'autocollants "Stop Pub" pour prévenir la production de papiers,
- distribution de kits de compostage comprenant un bioseau, un mélangeur et un guide du compostage afin d'éviter l'apport de déchets verts en déchèteries et de diminuer la production d'ordures ménagères,
- étude sur le gisement des biodéchets pour proposer des solutions adaptées au territoire,
- affiches pour inciter au tri des déchets dans les bureaux, les écoles...

Cependant, notre territoire très touristique est fortement dépendant de la fréquentation, de la météorologie et de la conjoncture économique.

Par conséquent, agir au niveau de la prévention des déchets afin d'en réduire la production est un véritable défi pour notre collectivité.

Le programme local de prévention des déchets permettra de définir de nouvelles actions ou de pérenniser celles déjà en mises en place.

Quelques pistes sont envisagées :

- incitation aux achats éco-responsables,
- incitation à un tri des emballages recyclables toujours plus poussé : guide de tri, formation dans les écoles, les centres de vacances,
- sensibilisation au gaspillage alimentaire...



☀ Quelques mots sur les achats éco-responsables

La réduction des déchets s'opère dès l'achat dans les magasins, en privilégiant les produits moins générateurs de déchets et plus respectueux de l'environnement (eco-labellisés).

Voilà quelques conseils :

- je privilégie les appareils à faible consommation d'eau et d'énergie,
- j'opte pour des produits durables, robustes et réparables,
- je limite les emballages sinon, je privilégie les emballages recyclés et recyclables,
- j'achète des produits locaux et de saison,
- j'utilise des sacs réutilisables,
- j'achète à la coupe,
- j'utilise des éco-recharges,
- je privilégie les produits écologiques et bios,
- je choisis de la vaisselle réutilisable.



☀ Que faire pour éviter le gaspillage alimentaire ?

10 GESTES ANTI-GASPILLAGE ALIMENTAIRE



Avant de partir faire les courses,
je rédige systématiquement la liste
des produits dont j'ai besoin.



Je fais mes courses dans le bon ordre
en finissant toujours par le frais puis le
surgelé.



Avant d'acheter un produit,
je m'assure de pouvoir le consommer
dans les temps.



Dans le réfrigérateur et les placards,
je range devant les aliments à consommer
en priorité.



Je conserve les aliments entamés
dans des boîtes hermétiques sur lesquelles
je note la date de péremption.



Je congèle certains aliments
pour allonger leur durée de vie et avant
qu'ils ne soient périmés.



Je nettoie régulièrement le réfrigérateur
pour éviter la prolifération de bactéries.



J'enlève du bac ou de la corbeille
les fruits abîmés qui pourraient contaminer
les autres.



Je cuisine les justes quantités
en suivant les dosages indiqués sur
les emballages ou les recettes.



S'il y a des restes, je les place au réfrigérateur
pour les accommoder le lendemain.

8370

Pour en savoir plus : casuffitlegachis.fr



III. Les indicateurs financiers

A. Les recettes de fonctionnement du service Déchets

Le service Déchets de la Communauté de communes est financé principalement par :

- ✦ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- ✦ La Redevance Spéciale (RS),
- ✦ La facturation des déchèteries,
- ✦ Les ventes de matériaux,
- ✦ Le soutien des éco-organismes.

1) La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Pour financer la collecte des déchets ménagers et assimilés, les collectivités territoriales ont le choix entre plusieurs dispositifs. Ainsi, selon les décisions des élus locaux, le service déchets est financé soit par une taxe (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou TEOM), soit par une redevance (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou REOM).

Les élus de la CCHC ont choisi la TEOM comme principale source de financement des services de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Cette taxe concerne toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est temporairement exonérée.

Elle s'applique au propriétaire et à l'usufruitier du bien.

Si le bien est loué, le propriétaire peut en récupérer le montant dans les charges locatives.

La TEOM est due même si le service n'est pas utilisé (par exemple, en cas de logements vacants).

Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). La TEOM est perçue pour le compte des collectivités locales par les Trésoreries, qui la leur reversent en prélevant des frais de gestion.

Les élus de la CCHC ont décidé fin 2016 de tendre vers un taux unique de TEOM à 6,30 % pour les 15 communes, d'ici 10 ans.

En 2022, les taux ont donc été modifiés dans ce sens.

Zones	Communes	TEOM 2021	TEOM 2022
1	Bellevaux - Lullin - Vailly - Reyvroz La Vernaz - La Forclaz - La Baume Essert-Romand - La Côte d'Arbroz - Montriond Avoriaz	7,15 %	6,98 %
2	Le Biot - Saint Jean d'Aulps	6,21 %	6,24 %
3	Seytroux	6,00 %	6,06 %
4	Morzine - Les Gets	5,65 %	5,78 %

Pour l'année 2022, la CCHC a perçu 2 895 389 € de TEOM, ce qui représente 81,79 % du budget recettes de fonctionnement.

2) La Redevance Spéciale

La RS correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers (également appelés déchets assimilés), des prestations de collecte et de traitement de leurs déchets, effectuées par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par elle.

Cette Redevance Spéciale a été créée par la **Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975**, mais c'est la **Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992**, reprise dans le **Code général des collectivités territoriales**, qui a rendu son institution obligatoire à compter du 1^{er} janvier 1993. **L'institution de la RS ne dispense pas les producteurs de déchets assimilés du paiement de la TEOM.** Ce mode de financement vient en complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Cependant, la loi de finances rectificative pour 2015 a simplifié les modalités de financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'Article 57 de cette Loi du 29 décembre 2015 a considérablement assoupli l'obligation d'institution de la Redevance Spéciale : ainsi, selon la nouvelle rédaction de **l'Article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales**, seules les collectivités n'ayant institué ni la TEOM ni la REOM devront mettre en place la Redevance Spéciale.

Cette disposition constitue une réponse au problème posé par l'Arrêt du Conseil d'Etat du 31 mars 2014 stipulant que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères « n'a pas pour objet de financer l'élimination des déchets non ménagers alors même que la Redevance Spéciale n'aurait pas été instituée ».

L'Article 1520 du Code général des Impôts prévoit en effet désormais que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés.

L'institution de cette Redevance Spéciale n'est donc plus obligatoire, comme c'était le cas auparavant mais cette redevance évite de faire payer les coûts relatifs à l'élimination des déchets non ménagers par les ménages et elle permet également de responsabiliser les producteurs de ces déchets assimilés.

Par ailleurs, en 2015, la CCHC a uniformisé le mode de calcul de la RS pour tous les professionnels de son territoire, comme les élus l'avaient souhaité en 2014, suite à l'agrandissement de la Communauté de communes.

Cette redevance est perçue directement par la CCHC, contrairement à la TEOM qui est perçue par la Trésorerie.

Pour l'année 2022, **la CCHC a perçu 89 436 €, au titre de la RS 2021, ce qui représente 2,53 % du budget recettes de fonctionnement.** La RS d'une année est facturée l'année suivante.

A noter : ce montant est bien inférieur au montant perçu les années précédentes (avant la pandémie), en raison du mode de calcul qui prend en compte les ouvertures des établissements et la fréquentation. En effet, le calcul de la RS a tenu compte notamment de la fermeture prématurée des remontées mécaniques en mars 2020 et pendant l'hiver 2020-2021.

Cas particulier des campings : les collectivités peuvent assujettir les exploitants des terrains de camping et de caravaning à une redevance spécifique, lorsqu'elles assurent l'élimination de leurs déchets. Elle est calculée en fonction du nombre de places disponibles ou en fonction du service effectivement rendu.

Au niveau de la CCHC, les campings ne font pas l'objet de cette redevance mais ils ont été intégrés dans les redevables de la Redevance Spéciale.

3) La facturation des déchèteries

Dès le 1^{er} janvier 2015, les élus ont souhaité que les 5 déchèteries intercommunales aient un règlement intérieur identique. Les modalités d'accueil et les tarifs des déchets ont donc été modifiés afin d'être homogènes.

Ainsi, les particuliers peuvent déposer leurs déchets gratuitement, sauf pour certains qui sont payants au-delà d'un volume annuel d'apports (4 m³).

En effet, les élus de la CCHC ont estimé qu'au-delà de 4 m³ d'encombrants, 4 m³ de bois, 4 m³ de gravats, 4 m³ de plâtre et 4 m³ de déchets verts par an, la production supplémentaire ne relevait plus d'une production de déchets de particuliers.

Quant aux professionnels, ils sont facturés dès le 1^{er} dépôt pour chaque type de déchet payant.

La facturation a donc rapporté 42 885 €, soit 1,21 % du budget recettes de fonctionnement.

4) Les soutiens des éco-organismes

L'éco-organisme **Citeo-Adelphe** verse un soutien aux collectivités qui correspond **au financement de la collecte sélective : coûts de collecte et coûts de traitement des emballages recyclables.**

En 2022, un **acompte de 171 900 €** a été versé à la CCHC, puis une **régularisation d'un montant inconnu** sera versée en 2023. Il est difficile d'estimer le soutien total en 2022 en raison de la variation des tonnages de déchets recyclés.

Citeo, l'éco-organisme des papiers, verse également des soutiens aux collectivités pour **la collecte et le recyclage des papiers.**

Le montant du soutien 2022 a été de 13 396 €.

Les **DEEE** (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) collectés dans les cinq déchèteries de la CCHC font l'objet d'un soutien par des **éco-organismes, qui assurent une mission d'intérêt général en mettant en place un dispositif de collecte, de dépollution et de recyclage de ces déchets.**

La CCHC a choisi de contractualiser avec l'éco-organisme **Ecosystem** qui regroupe plus de 75 % des metteurs sur le marché d'équipements électriques et électroniques.

En 2022, **le soutien a été de 18 570 €.**



5) Les ventes de matériaux

Les matériaux triés, issus de la collecte sélective, ainsi que le verre recyclable sont vendus aux repreneurs/recycleurs.

Certains déchets collectés en déchèteries, comme les cartons et la ferraille sont également vendus à des repreneurs, qui vont les traiter et les recycler.

La vente de ces déchets, devenus des matières premières secondaires, a rapporté 276 934 € à la CCHC en 2022.

6) La répartition des principaux postes des recettes de fonctionnement

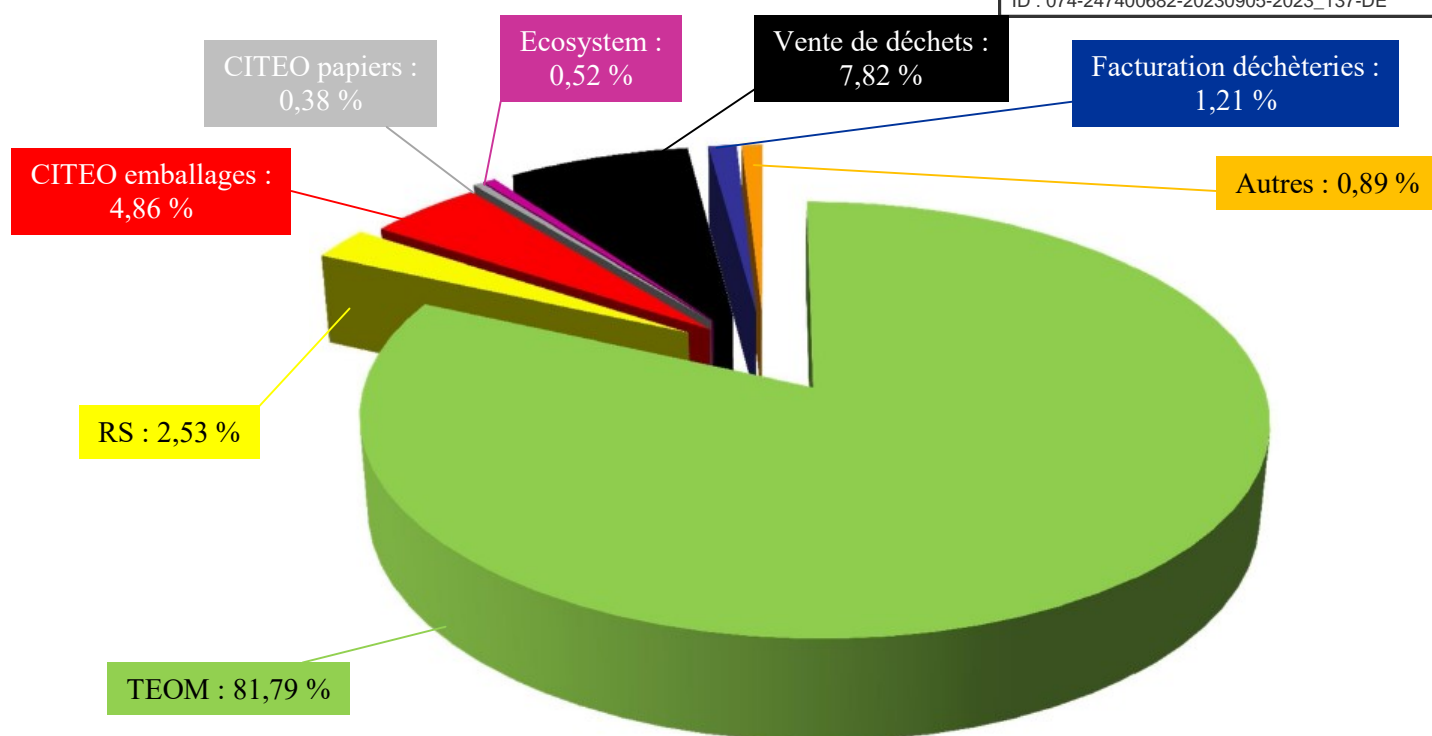


Figure 24 : répartition des recettes de fonctionnement

B. Les dépenses de fonctionnement du service déchets

Les principales sources de dépenses du budget des déchets sont :

- ✦ Les prestations de collecte et de traitement des ordures ménagères, des emballages recyclables et du verre recyclable,
- ✦ Les prestations de collecte et de traitement des déchets collectés en déchèteries,
- ✦ Le personnel.

1) Les coûts de collecte et de traitement des OM, des multimatériaux et du verre

Le tableau ci-dessous (cf. [tableau 7](#)) présente les coûts liés à la collecte des déchets par les prestataires (les coûts de collecte en régie ne sont pas comptabilisés) et les coûts de traitement des OM, des multimatériaux et du verre.

	Collecte et transport	Traitement	Total
OM	178 605 €	797 056 €	975 661 €
Multimatériaux	120 721 €	105 751 €	226 472 €
Verre	115 377 €	0 €	115 377 €
Total	414 703 €	902 807 €	1 317 510 €

Tableau 7 : coûts de collecte et de traitement des OM, des multimatériaux et du verre

2) Les coûts de location, de collecte et de traitement des déchets de déchèteries

Dans les 5 déchèteries, ce sont des prestataires qui interviennent.

La CCHC paie donc des coûts de location des bennes, des coûts de collecte et de traitement pour la plupart des déchets : encombrants, bois, déchets verts, DMS...

Le montant de ces prestations s'élève à 907 682 € pour l'année 2022, soit 25,64 % du budget dépenses.

3) Les coûts liés au personnel

Le service Déchets compte 1 responsable de service et 15 équivalents-temps plein, qui s'occupent des collectes en régie, des déchèteries, du nettoyage et de la maintenance des conteneurs semi-enterrés et du déneigement des PAV.



Ponctuellement, des agents du service voirie/bâtiments viennent en renfort, notamment lors d'arrêts maladies ou en hiver afin d'aider au déneigement et au nettoyage des PAV des 2 vallées.

Le budget lié aux frais de personnel est de 700 263 €, soit 19,78 % du budget dépenses.

4) La répartition des principaux postes des dépenses de fonctionnement

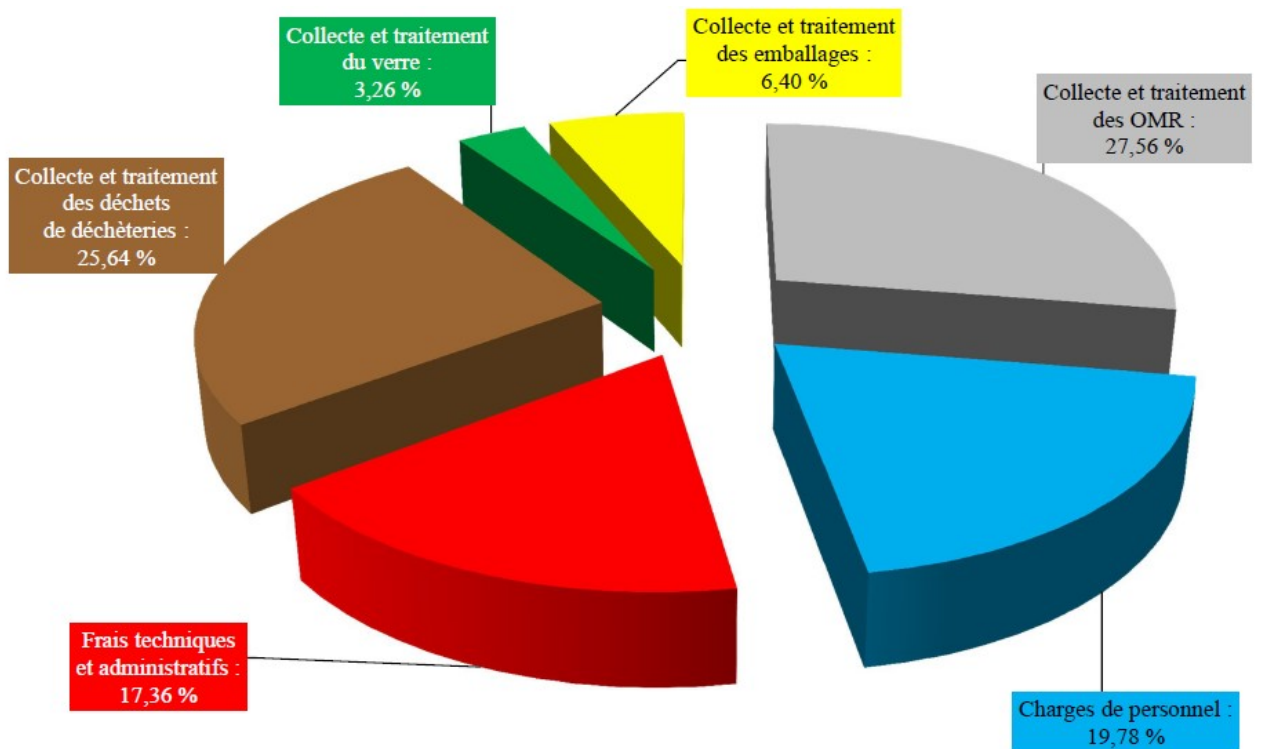


Figure 25 : répartition des dépenses de fonctionnement

IV. Conclusion et perspectives

- ✚ La production de déchets ménagers (ordures ménagères, emballages et verre recyclables), en 2022, a augmenté de 13 % par rapport à 2021, certainement en raison de la pandémie qui a engendré des ralentissements de l'activité économique et la fermeture des remontées mécaniques de nos stations de ski en 2021. Avec ces événements, nous avons pu constater que notre territoire est dépendant de ses stations de ski et de leur fréquentation.

La progression des tonnages d'emballages et de verre qui ne cessaient d'augmenter depuis 2015 et qui a été freinée en 2021, a repris son ascension, ce qui est toujours encourageant car le recyclage des emballages et du verre permet de faire des économies d'énergie, de ressources naturelles et d'eau notamment.

- ✚ Dans les déchèteries, une augmentation des tonnages des déchets a été constatée à Morzine (+ 6 %), comme en 2021, et à Avoriaz (+ 27 %).

Par contre, les tonnages collectés ont diminué au Biot (- 1 %), à Vailly (- 12 %) et aux Gets (- 12 %).

Le tonnage global dans les 5 déchèteries a, quant à lui, augmenté de 2 % en 2022 par rapport à l'année précédente.

- ✚ Des efforts doivent, toujours et encore, continuer à être faits au niveau de la qualité du tri des déchets, en particulier pour la collecte sélective, mais aussi pour le verre et dans les déchèteries. En effet, le traitement des déchets recyclables (cartons, ferraille, emballages ménagers...) reste toujours moins onéreux que le traitement des déchets incinérables (ordures ménagères ou encombrants). **Il faut aussi se rappeler que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !**

- ✚ Un effort doit également être réalisé au niveau des déchets abandonnés devant les conteneurs.

Les PAV ne sont pas des mini-déchèteries. Déposer ses déchets sur la voie publique est passible de contraventions et susceptible de polluer les eaux et les sols, en plus de la pollution visuelle que cela représente !

Par ailleurs, les conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères, d'emballages et de verre recyclables ne sont pas prévus pour accueillir des gravats, des skis, des cartons, du bois... Ces comportements endommagent les conteneurs ainsi que les compacteurs des camions, qu'il faut faire réparer, ce qui déstabilise le service et engendre des coûts supplémentaires.

Ce problème récurrent pèse sur les finances du service, avec des réparations conséquentes de nos engins de collecte. Nous comptons donc sur les usagers pour ne plus mettre n'importe quel déchet dans les conteneurs et ne pas abandonner leurs déchets devant les conteneurs semi-enterrés.

Les perspectives pour l'année 2023 :

- ✦ Poursuivre le programme de changement de conteneurs semi-enterrés sur Morzine et les Gets.
- ✦ Finaliser l'étude des biodéchets et commencer à mettre en œuvre les solutions préconisées les plus adaptées à notre territoire. En effet, à l'automne 2021, une étude a été lancée par la CCHC sur le gisement de biodéchets de son territoire afin de mieux le connaître et donc de mieux le gérer, puisqu'avec l'évolution législative, en 2024, des solutions de tri à la source devront être proposées aux particuliers.
- ✦ Adapter la communication sur le tri des emballages recyclables avec l'extension des consignes de tri des plastiques, notamment la signalétique sur les conteneurs semi-enterrés.
- ✦ Débuter et finaliser les travaux de la déchèterie des Gets en démontant l'ancienne pour faire place à une nouvelle déchèterie répondant aux normes de sécurité et optimisée en terme de superficie et de tri des déchets.

Rappelons-nous qu'il n'y a pas de petit geste en faveur de l'environnement !

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : carte des communes de la CCHC.....	4
Figure 2 : tonnages des déchets collectés en déchèteries.....	8
Figure 3 : tonnages des déchets collectés	8
Figure 4 : synoptique des flux	9
Figure 5 : évolution mensuelle du tonnage des OM.....	12
Figure 6 : évolution des tonnages incinérés au STOC.....	13
Figure 7 : évolution des tonnages incinérés au SITOM.....	13
Figure 8 : schéma d'une unité d'incinération	14
Figure 9 : origine des déchets incinérés au STOC.....	15
Figure 10 : répartition des tonnages par apporteurs.....	15
Figure 11 : répartition des ordures ménagères délestées entre 2020 et 2022.....	16
Figure 12 : localisation des points de prélèvements	17
Figure 13 : process de l'UIOM de Passy.....	18
Figure 14 : évolution mensuelle du tonnage d'emballages recyclables	20
Figure 15 : répartition des tonnages recyclés par type d'emballages.....	21
Figure 16 : évolution mensuelle du tonnage de verre.....	25
Figure 17 : cartes de déchèteries des particuliers et des professionnels	28
Figure 18 : terminal portable	28
Figure 19 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie de Vailly	29
Figure 20 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie du Biot	30
Figure 21 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie de Morzine.....	31
Figure 22 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie d'Avoriaz	32
Figure 23 : répartition des tonnages de déchets collectés à la déchèterie des Gets	33
Figure 24 : comparaison des tonnages de déchets collectés dans les 5 déchèteries en 2022.....	34
Figure 25 : comparaison des tonnages de déchets collectés dans les 5 déchèteries entre 2018 et 2022.....	34
Figure 26 : comparaison des tonnages de déchets collectés en PAV et en déchèteries entre 2018 et 2022	37
Figure 27 : contribution de chaque type de déchet entre 2018 et 2022	37
Figure 28 : répartition des recettes de fonctionnement.....	43
Figure 29 : répartition des dépenses de fonctionnement.....	44

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : population 2022 de la CCHC et densité	5
Tableau 2 : tonnages de déchets collectés en 2019, 2020, 2021 et 2022	8
Tableau 3 : budget de fonctionnement simplifié du service Déchets	8
Tableau 4 : parc de contenants sur le territoire de la CCHC	10
Tableau 5 : surveillance des rejets atmosphériques de 2019 à 2022.....	17
Tableau 6 : surveillance des dépassements des rejets atmosphériques de 2020 à 2022	17
Tableau 7 : coûts de collecte et de traitement des OM, des multimatériaux et du verre	43

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : usine d'incinération de Thonon-les-Bains	13
Photo 2 : usine d'incinération de Passy.....	13
Photo 3 : vue aérienne de la déchèterie de Vailly.....	29
Photo 4 : vue aérienne de la déchèterie du Biot.....	30
Photo 5 : vue aérienne de la déchèterie de Morzine	31
Photo 6 : vue aérienne de la déchèterie d'Avoriaz.....	32
Photo 7 : vue aérienne de la déchèterie des Gets.....	33

QU'EST-CE QUE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

1 QUEL EST LE PROBLÈME ?

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE
TRANSPORT AGRICULTURE ÉNERGIE

DÉFORESTATION
13 MILLIONS D'HECTARES/AN

+1,1°C
ENTRE 1850 ET 2017

HAUSSE DU NIVEAU DES MERS
1998 2018
+8,8 CM

LES ÉVÉNEMENTS EXTRÊMES SE MULTIPLIENT
VAGUE DE CHALEUR
INONDATIONS TEMPÊTES

© source : Nasa Goddard Institute

2 DES IMPACTS

SUR L'EAU POTABLE
LA QUALITÉ LA QUANTITÉ

SUR LES SOLS
SÉCHERESSE ÉROSION

SUR LA BIODIVERSITÉ
ANIMAUX VÉGÉTAUX

SUR LES POPULATIONS
LIEUX DE VIE RISQUES SANITAIRES

3 DES ENGAGEMENTS

-75% DE GAZ À EFFET DE SERRE D'ICI 2050

<2°C RÉCHAUFFEMENT PLANÉTAIRE

S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES
VÉGÉTALISER LA VILLE PROTÉGER LES ZONES CÔTIÈRES CULTIVER DES ESPÈCES APPROPRIÉES

© Ademe 2018

